

# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2023



**SYNDICAT MIXTE  
DES GAVES**  
Oloron, Aspe, Ossau  
et leurs Affluents





# PREAMBULE

Ce document retrace les actions menées ou évènements de l'année 2023 en matière de gestion des cours d'eau sur le territoire du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents.

La première partie décrit le fonctionnement de la structure.

La deuxième partie fait le bilan des missions (suivis, études et travaux) menées par le **SMGOAO** au titre de la compétence GEMAPI.

La troisième partie présentera les perspectives pour l'année 2024.



# SOMMAIRE

<b><u>I. Le SMGOAO en 2023</u></b> .....	<b>5</b>
<i>I.1. Le territoire</i> .....	5
<i>I.2. Les sous bassins versants</i> .....	6
<i>I.3. Les compétences</i> .....	6
<i>I.4. Le financement</i> .....	7
<i>I.5. Les Elus du SMGOAO en 2023</i> .....	8
<i>I.6. L'équipe technique, administrative et comptable</i> .....	9
<i>I.7. Le bilan administratif et financier 2023</i> .....	10
<b><u>II. Bilan des missions du SMGOAO en 2023</u></b> .....	<b>11</b>
<i>II.1. Bilan du suivi des cours d'eau</i> .....	11
<i>II.2. Bilan du programme de travaux annuel 2023</i> .....	13
<i>II.3. Bilan de l'avancement des études hydrauliques</i> .....	14
<i>II.4. Bilan du suivi des ouvrages de protection contre les inondations</i> .....	19
<i>II.5. Engagement du SMGOAO dans une démarche PAPI sur le bassin versant du gave d'Oloron</i> .....	22
<b><u>III. Perspectives 2024</u></b> .....	<b>23</b>
<i>III.1. Suivi des cours d'eau et travaux de restauration et d'entretien (GEMA)</i> .....	23
<i>III.2. Suivi des études et travaux concernant la prévention des inondations (PI)</i> ..	24
<i>III.3. Démarche PAPI</i> .....	25
<i>III.4. Gestion et animation de la structure</i> .....	25
<b><u>ANNEXES</u></b> .....	<b>26</b>

# I. Le SMGOAO en 2023

## I.1. Le territoire

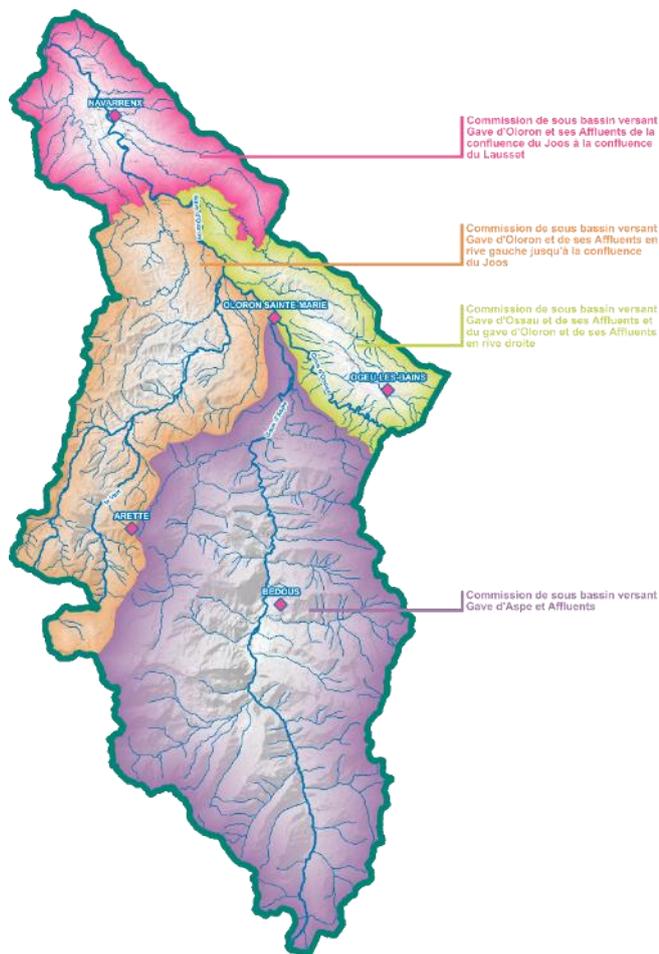
Le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents (**SMGOAO**) intervient sur une partie du bassin versant du gave d'Oloron, sur lequel ses membres lui ont transféré la compétence GEMAPI.

Le territoire du syndicat est composé comme suit :	
3 Communautés de Communes <sup>1</sup>	1 000 km <sup>2</sup> de superficie
68 communes dans le périmètre	700 km de cours d'eau
39 000 habitants	



<sup>1</sup> CCHB pour tout ou partie de 47 communes - CCBG pour tout ou partie de 20 communes - CCLO pour 1 commune en partie

## 1.2. Les sous bassins versants



Depuis sa création, en 2012, le **SMGOAO**, comptait 5 sous bassins versants.

En décembre 2021, il a été décidé de réduire le nombre de sous bassins versants à 4 sans modifier ni leur composition ni leur rôle, à savoir :

- Pour chaque sous bassin versant (4), il a été créé une Commission spécifique composée de représentants des communes concernées.
- Le rôle de ses Commissions est d'assurer un relais d'information entre les communes et le **SMGOAO**.

Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions et reçoivent des informations générales concernant les activités du **SMGOAO**.

Cette décision de l'assemblée délibérante a été validée par arrêté préfectoral le 20 avril 2022 portant modification des Statuts de la structure.

## 1.3. Les compétences

Le **SMGOAO** intervient sur son territoire au titre de la compétence **GEMA-PI** (cf. annexe 1 Statuts du **SMGOAO**) qui englobe à la fois :

- La préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides associées ainsi que la réduction de l'aléa inondation (GEMA, 1°, 2°, 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- La protection des enjeux humains contre les impacts des inondations (PI, 5° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- L'animation, la communication et la concertation nécessaires à l'exercice des compétences (item 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) précitées

Le **SMGOAO** gère des deniers publics, et à ce titre il intervient pour toutes les opérations, situées sur les cours d'eau de son périmètre, au titre d'une des compétences définies ci-dessus et dont l'intérêt général, d'urgence ou public est avéré.

Les différentes missions du syndicat sont effectuées en application du Règlement d'Intervention en vigueur dans la structure (cf. annexe 2 Règlement d'Intervention du **SMGOAO**).

L'exercice de la compétence **GEMA-PI** par le **SMGOAO** ne remet pas en cause les droits et les obligations des propriétaires riverains (privés ou public) qui sont toujours responsables de l'entretien du lit et des berges des cours d'eau afin « de les maintenir dans leurs profils d'équilibre, de permettre le bon écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives » (article L215-14 du Code de l'Environnement).

## I.4. Le financement

Les actions menées par le **SMGOAO** sont financées par :

- Les participations des collectivités membres via l'application de la taxe **GEMAPI** et / ou leur budget général.

Compétences	Modalités de financement	Clé de répartition
Fonctionnement général	Mutualisation des frais	Application de la clé de répartition financière :
Item 1°, 2 : Compétence GEMA Item 12 : Concertation/Animation/Communication		CCHB : 86% CCBG : 12% CCLO : 2%
Item 5 : Compétence PI / Item 8 : Compétence GEMA	Non mutualisation des frais	Prise en charge des frais par la collectivité membre concernée par les opérations
Intervention pour compte de tiers (Hors GEMAPI / Hors périmètre)		Prise en charge des frais par le tiers concerné



Communauté de communes  
**LACQ ORTHEZ**



**CCBG**  
terre de partage



**HAUT BÉARN**  
communauté de communes

- Les subventions publiques (Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Nouvelle Aquitaine, ...) sans lesquelles certains projets ne pourraient se concrétiser (programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau, études hydrauliques, ...).



## I.5. Les Elus du SMGOAO en 2023

### Le Président : Patrick MAUNAS

Maire de Léés-Athas,

Vice-président de la CCHB en charge de la Gestion des cours d'eau, de la **GEMAPI**, syndicats des gaves

### Les Vice-présidents :

**Daniel ARRIBERE** : 1<sup>er</sup> vice-président du syndicat, Conseiller municipal de Lay-Lamidou, vice-président de la CCBG en charge de l'Environnement

**Michelle GAUCHER** : 2<sup>ème</sup> vice-présidente du syndicat (sous bassin versant du Vert, de ses Affluents et des Affluents rive gauche du gave d'Oloron en amont de la confluence du Vert), conseillère municipale d'Ance-Féas

**Michel HOEPPFNER** : 3<sup>ème</sup> vice-président du syndicat (sous bassin versant du gave d'Aspe et de ses Affluents), conseiller municipal de Bedous

**Hubert FRANÇAIS** : 4<sup>ème</sup> vice-président du syndicat (sous bassin versant du gave d'Oloron aval et de ses Affluents), 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Préchacq-Navarrenx et conseiller communautaire à la CCBG

**Didier CAZENAVE-LAROCHE** : 5<sup>ème</sup> vice-président du syndicat (sous bassin du gave d'Ossau et de ses Affluents et des Affluents en rive droite du gave d'Oloron) et conseiller municipal d'Ogeu-Les-Bains

### Le Bureau du SMGOAO :

Le Bureau est composé du Président, des 5 vice-présidents et de trois membres complémentaires élus parmi les délégués syndicaux :

#### Président

**Patrick MAUNAS** - CCHB

#### 1<sup>er</sup> vice-président

**Daniel ARRIBERE** - CCBG

#### 2<sup>ème</sup> vice-présidente

**Michelle GAUCHER** - CCHB

#### 3<sup>ème</sup> vice-président

**Michel HOEPPFNER** - CCHB

#### 4<sup>ème</sup> vice-président

**Hubert FRANÇAIS** - CCBG

#### 5<sup>ème</sup> vice-président

**Didier CAZENAVE-LAROCHE** - CCHB

#### Membres complémentaires :

**Etienne FROSSARD** - CCHB

**Frédéric LOUSTAU** - CCHB

**Louis BENOIT** - CCHB

### Le Comité syndical

En charge des décisions du **SMGOAO**, le Comité Syndical se compose de 37 délégués titulaires et de 37 délégués suppléants désignés par les 3 EPCI membres du **SMGOAO** :



Communauté de communes  
du Haut-Béarn (CCHB)

#### 24 délégués titulaires :

Louis **BENOIT**, Paul **BERGES**, Eric **BERGEZ**, André **BERNOS**, Sylvie **BETAT**, Jean **CASABONNE**, Pierre **CASABONNE**, Didier **CAZENAVE-LAROCHE**, Marthe **CLOT**, Jean-Claude **COUSTET**, Gérard **DEVALS**, Jean-Philippe **FLORENCE**, Etienne **FROSSARD**, Cathy **GARCÈS**, Michelle **GAUCHER**, Michèle **HAENSEL**, Michel **HOEPPFNER**, Patrick **JOUSSAUME**, Cédric **LARRICQ**, Frédéric **LOMPRE**, Frédéric **LOUSTAU**, Patrick **MAUNAS**, Daniel **MEDOU-MARERE**, Brigitte **ROSSI**.

#### 24 délégués suppléants :

Jean-Pierre **CASAUX-BICQ**, Marie-Hélène **CASSOU**, Michel **CONTOU-CARRERE**, Patrick **DRILHOLE**, Pierre **GACHET**, Pierre **LAGRANGE**, Jean-Michel **LARBIOU**, Gérard **LEPRETRE**, Jacqueline **LOISON**, Didier **LOUSTAU**, Jacques **MARQUEZE**, Corinne **MASSOUE**, David **MIRANDE**, Florian **MIROU**, Bernard **MORA**, Bastien **MOUGNAGUE**, Philippe **PECAUT**, Franck **PEREUILH**, Cédric **PUCHEU**, Philippe **SANSAMAT**, Henri **SCHMITT**, Samuel **VANDAELE**, Maurice **VERCOUILLIE**, Benoît **VILLETTE**.



Communauté de communes  
du Béarn des Gaves (CCBG)

#### 11 délégués titulaires :

Daniel **ARRIBERE**, Patrick **BALDAN**, Catherine **BONNEFON**, Alain **BOURREZ**, Henri **CAZALETS**, Marjorie **CHOPIN**, Hubert **FRANÇAIS**, Roland **GRECHEZ-CASSIAU**, Jean-Claude **LARCO**, François **MINART**, Emile **TARDAN**.

#### 11 délégués suppléants :

Nadine **BARTHE**, Arnaud **DUPOUEY**, Thierry **GERE**, Maryvonne **LAGARONNE**, Fernand **LAGRILLE**, Francis **LANSALOT-MATRAS**, Jean-Baptiste **LENDRE**, Jean-Paul **LENDRE**, Jean-Jacques **MONTREER**, Christian **PUHARRE**, Laurent **SAINTE-CLUQUE**.



Communauté de communes  
de Lacq-Orthez (CCLO)

#### 2 délégués titulaires :

Jérôme **LAGRANGE**, Albert **LASSERRE-BISCONTE**.

#### 2 délégués suppléants :

Louise **CHAPEL**, Frank **LARRALDE**.

## I.6. L'équipe technique, administrative et comptable



L'équipe dispose des moyens techniques suivants :

### Véhicules :

1 Peugeot PARTNER et 1 Dacia DUSTER pour l'ensemble de l'équipe

### Postes de travail :

Postes de travail complets (bureau, PC, téléphone fixe) pour chaque agent

### Equipement pour réunions extérieures ou à distance :

PC portable, disque dur externe, webcam

### Fournitures administratives :

Fournitures administratives classiques : papier, stylos, chemises, classeurs, bloc-notes, cahiers, ...

### Téléphonie :

Téléphones portables de fonction pour chaque agent à l'exception de l'agent administratif et comptable.

### Equipement de terrain :

Vêtements de pluie, bottes, cuissardes, appareil photo numérique, ... pour les agents amenés à se déplacer sur le terrain

## I.7. Le bilan administratif et financier 2023

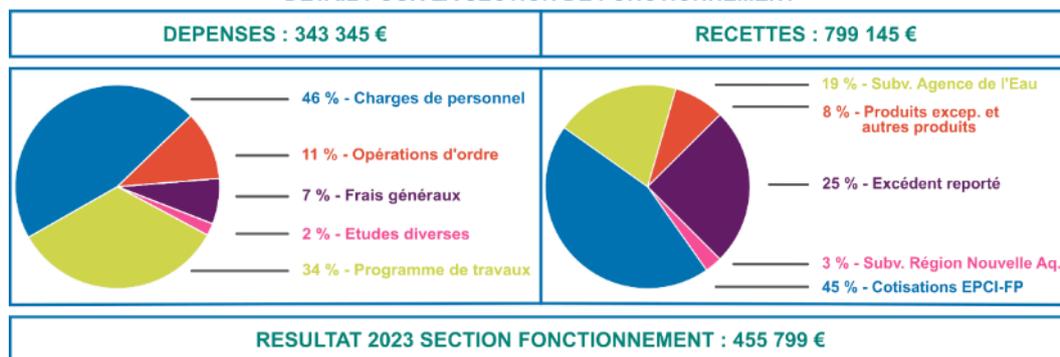
### Bilan administratif 2023 :

Au cours de l'année 2023, le Comité syndical s'est réuni 4 fois et a pris 33 délibérations. Le Bureau syndical s'est réuni avant chacune de ces séances afin de préparer les affaires à traiter pour assurer le bon fonctionnement de la structure et la réalisation des missions techniques.

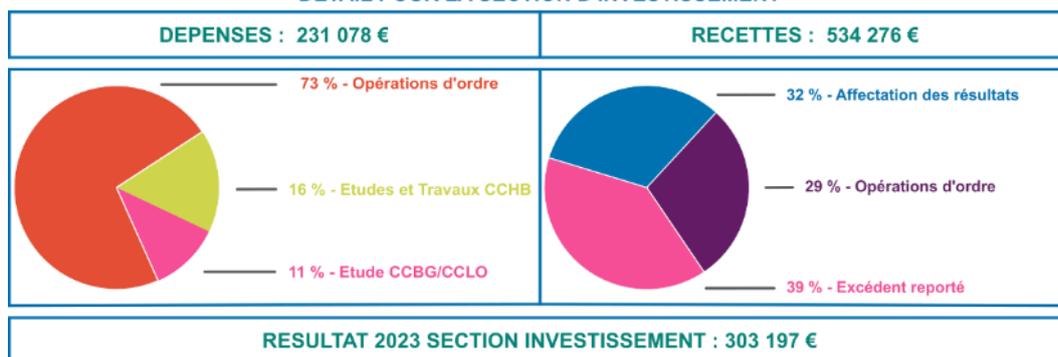
### Bilan financier 2023 :

PRESENTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023		
	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2023	255 799,67 €	93 840,96 €
Résultat reporté de 2022	200 000,00 €	209 356,90 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>455 799,67 €</b>	<b>303 197,86 €</b>
Résultat Restes à réaliser 2023		- 63 877,18 €
<b>Résultat Cumulé 2023</b>	<b>455 799,67 €</b>	<b>239 320,68 €</b>

#### ANNEE 2023 DETAIL POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



#### ANNEE 2023 DETAIL POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT



L'exécution du budget 2023 s'élève à 574 423€ de dépenses.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Les charges de personnel
- Le programme de travaux annuel
- Les frais d'études

Les contributions des EPCI-FP membres ont été de 356 500 € (stables par rapport à l'année 2022) et les subventions perçues pour assurer le fonctionnement du **SMGOAO** et la réalisation des missions (études et travaux) s'élèvent à environ de 178 818€.

Il est à noter que le **SMGOAO** n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023.

## II. Bilan des missions du SMGOAO en 2023

### II.1. Bilan du suivi des cours d'eau

Cette prestation, assurée en régie, est effectuée par les agents du **SMGOAO** et financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 %.

Un document est annexé au présent rapport d'activité. Il retrace l'intégralité de la mission de suivi et d'animation sur les cours d'eau pour l'année 2023.

#### Suivi et expertise des cours d'eau :

Près de 110 km de cours d'eau ont été parcourus et expertisés pour actualiser :

- les données du PPG du **SMGOAO**,
- le programme d'intervention annuel ayant pour objectif d'assurer le bon fonctionnement et le bon écoulement des cours d'eau en application du PPG déclaré d'Intérêt Général en Mai 2021.

#### Exemples de points inventoriés sur le territoire en 2023



Chablis



Arbres en cours d'affaissement



Embâcles



Fermeture de cours d'eau



Encombrement de pièges à embâcles

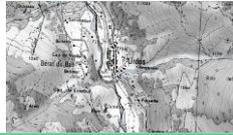
#### Accompagnements et Conseils techniques :

En complément du suivi des cours d'eau, les services du **SMGOAO** ont réalisé de nombreuses interventions auprès des collectivités et riverains du territoire.

Afin de faire évoluer ses missions, le **SMGOAO** a participé à de nombreux échanges sur diverses thématiques et organisé des animations en lien avec ses compétences.

#### Suivi des pièges à embâcles :

16 pièges à embâcles ont fait l'objet d'un suivi pour vérification de leur encombrement et de leur état structural avant intervention d'entretien.

AS_008			
Type d'aménagement :	Cours d'eau :	Commune :	Ajout base de données :
Piège à embâcles	Lagaube	Urdos	2020
			
Date de la visite : 10/06/2022		Visite réalisée par : F. GARCIA / A. GELLIBERT	
Maître d'Ouvrage : Commune d'Urdos		Enjeu : Passage busé sous RN 134	
Année de création : 2011		Maître d'œuvre et prestataire : RTM / Inconnu	
Année de reprise : RAS		Maître d'œuvre et prestataire : RAS	
Nombre d'IPN : 7 Nombre de rangées : 2 (3 amont et 4 aval) Hauteur IPN au dessus du TN : environ 1,6 m Section : environ 20x15 cm Manœuvrable : non Encombrement : RAS		Préconisation : Expertise et éventuelle reprise à prévoir.	
Etat : Dégradation du radier béton en parement – excepté sur les deux IPN en rive droite. Apport en matériaux important (probable crue du Lagaube). A noter sur le talus rive droite entre les deux pièges la présence de deux encoches d'érosion et d'une source.			

#### Exemple de fiche de suivi des pièges à embâcles

#### Suivi des protections de berges :

57 protections de berges ont fait l'objet d'une surveillance particulière :

Ve_040			
Type d'aménagement :	Cours d'eau :	Commune :	Ajout base de données :
Enrochement	Vert d'Arette	Aramits	2018 (ppg)
			
Date de la visite : 12/09/2022		Visite réalisée par : F. GARCIA / A. GELLIBERT	
Maître d'Ouvrage : Mairie d'Aramits		Enjeu : Stade	
Année de création : 2016		Maître d'œuvre et prestataire : SMGOAO / Ets Lonnie-Peyret	
Année de reprise : 2019		Maître d'œuvre et prestataire : SMGOAO / Ets Lonnie-Peyret	
Description de l'aménagement : Enrochement libre			
Rive : gauche			
Hauteur : environ 4 m			
Longueur : environ 20 m			
Liaisonné : Non			
Type de matériaux utilisés : Enrochement en blocs 2 à 5 tonnes, couche de matériaux drainants à l'amier			

OI_014			
Type d'aménagement :	Cours d'eau :	Commune :	Ajout base de données :
Enrochement	Gave d'Oloron	Casterneau Camblong	2018 (ppg)
			
Date de la visite :		Visite réalisée par : F. GARCIA / A. GELLIBERT	
Maître d'Ouvrage : SIEAP Navarrenx		Enjeu : Station d'épuration	
Année de création : Inconnu		Maître d'œuvre et prestataire : SIEAP Navarrenx / Inconnu	
Année de reprise : 2017		Maître d'œuvre et prestataire : SMGOAO / Entreprise Maladot	
Description de l'aménagement : Drainage du haut de berge par battage de pieux et mise en place de plusieurs couches de matériaux drainants			
Rive : gauche			
Hauteur :			
Longueur :			
Liaisonné : Non			
Type de matériaux utilisés : Battage de pieux acacia de clôture et couche de matériaux fins et drainants (gravier)			
Etat :		Préconisation :	

#### Exemple de fiche de suivi des protections de berges

## Suivi des atterrissements :



Evolution de bancs alluviaux à Ance-Féas  
Site de la Gravière



Evolution de bancs alluviaux à Saint-Goïn

Au cours de l'hiver 2023, le **SMGOAO** a fait réaliser une nouvelle campagne de suivi des atterrissements afin d'évaluer la mobilité de ces bancs d'alluvions, notamment suite aux opérations de dévégétalisation / griffage portées par le **SMGOAO** dans le cadre de la mise en application de son Plan Pluriannuel de Gestion.

Ils font l'objet d'un suivi particulier, avec notamment la réalisation de :

- photographies aériennes géoréférencées ;
- levés photogrammétriques permettant d'obtenir l'altimétrie de ces bancs ;
- suivis GPS terrestres de leurs contours ;
- relevés granulométriques en deux points de surface afin d'estimer le diamètre moyen des sédiments.

## Suivi post crues :

### Suivi de la crue du 10 juin 2023 :

**Evènement** : le 10 juin 2023 en soirée

**Observations** :

Orage avec de fortes précipitations concentrées sur le secteur sud d'Oloron Sainte-Marie (communes d'Agnos, Asasp-Arros, Bidos, Eysus, Gurmençon, et Oloron Sainte-Marie).

**Période de retour** :

Peu d'informations sur l'évènement pluviométrique. Pour la Mielle au droit de l'aménagement hydraulique d'Agnos, les relevés post-crue font état d'une période de retour d'environ 10 ans.



### Suivi de la crue du 13 juin 2023 :

**Evènement** : le 13 juin 2023 dans l'après-midi (durée de l'évènement environ 2h)

**Observations** :

Orage avec de fortes précipitations concentrées sur la partie médiane du bassin versant de l'Arricq de Lourdios. Des débordements se sont produits au niveau du centre-bourg de Lourdios avec des dommages importants notamment au droit de l'école (12 élèves mis en sécurité) et de la mairie (évacuation de Mme le Maire).

**Période de retour** :

- Précipitation : estimée à environ 10 ans
- Crue de l'Arricq de Lourdios : estimée à environ 100 ans



## II.2. Bilan du programme de travaux annuel 2023



- Près de 52 interventions réparties sur plus de 43 sites sur le territoire du **SMGOAO**



- Opérations répondant aux besoins d'interventions planifiées dans le PPG du **SMGOAO** et complétées par des visites techniques complémentaires (en fonction des enjeux et des urgences)



- Programme d'intervention financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50% du montant TTC) et la Région Nouvelle Aquitaine (20% du montant TTC)

**Gestion embâcles et chablis  
Bucheronnage technique et débardage par câble**



**Réouverture de milieux - Débroussaillage**

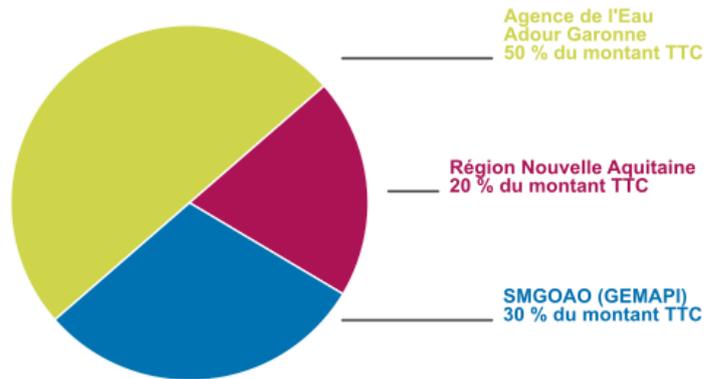


**Entretien des pièges à embâcles**



**Reconstitution de ripisylves**

**Plan de financement du programme 2023**  
Montant engagé : 119 117,45 € TTC



### II.3. Bilan de l'avancement des études hydrauliques

#### Mise à jour de l'étude hydraulique et hydromorphologique du gave d'Aspe à sa traversée du Vallon Aspois :

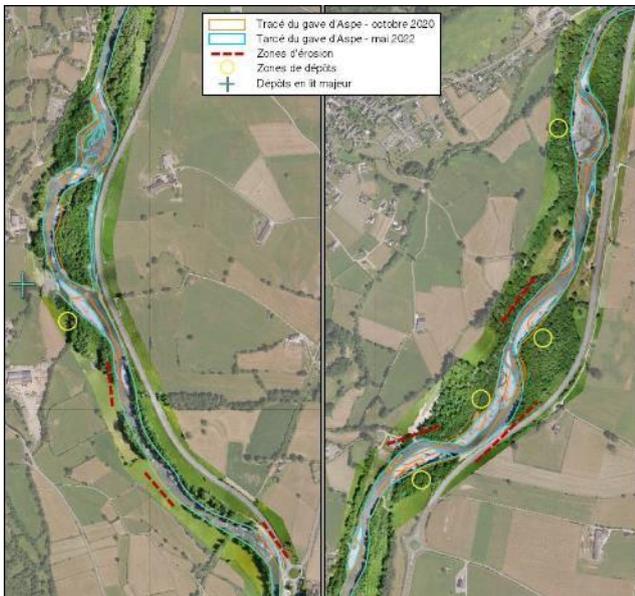
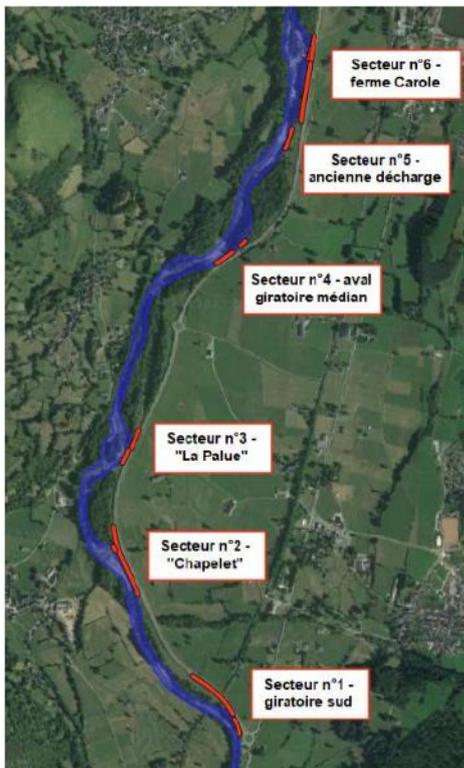


Illustration de la mobilité du gave d'Aspe entre l'automne 2020 et le printemps 2022



Localisation des zones de confortement intégrées dans la modélisation hydraulique de 2023

L'étude hydraulique du gave d'Aspe au droit du vallon aspois portée par le **SMGOAO** en 2020 et réalisée par **ISL / SGEA / IMAO** s'est achevée en janvier 2021 avec la validation du COPIL en présence de M. le Sous-préfet d'Oloron.

Les crues successives de décembre 2021 et janvier 2022 ont entraîné de nombreuses érosions sur le linéaire du vallon Aspois, avec notamment :

- deux érosions en rive droite au niveau de la RN134 (giratoire sud et en aval du giratoire médian),
- l'érosion de la saligue en rive gauche du gave au droit de la station d'épuration de Léés-Athas,
- l'érosion de parcelles agricoles en rive gauche en amont de Léés-Athas,
- l'érosion des parcelles en rive gauche en amont du Saillet d'Osse-en-Aspe.

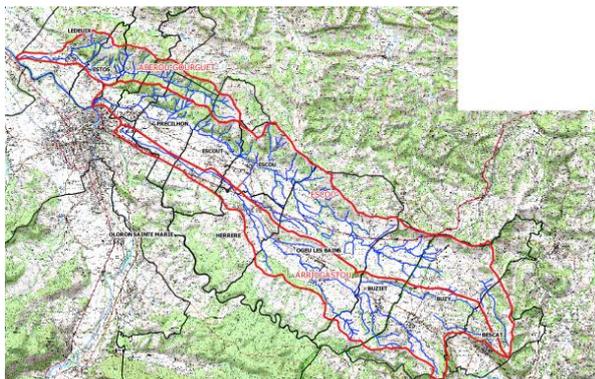
Suite à ces événements, le **SMGOAO** a mis à jour le modèle hydraulique issu de l'étude au cours de l'année 2022 afin de prendre en compte les modifications du lit du gave d'Aspe.

Par ailleurs, compte tenu des travaux de protections de berges / confortements d'ouvrages souhaités par les différents Maîtres d'Ouvrages du secteur, un Comité de Concertation a été constitué afin de pouvoir échanger sur la portée de chaque action. Ce Comité regroupe le **SMGOAO**, les élus des quatre communes du vallon aspois (Accous, Bedous, Léés-Athas et Osse-en-Aspe), la DIRA, la sous-préfecture d'Oloron Sainte-Marie et les services de l'Etat (DDTM Police de l'Eau).

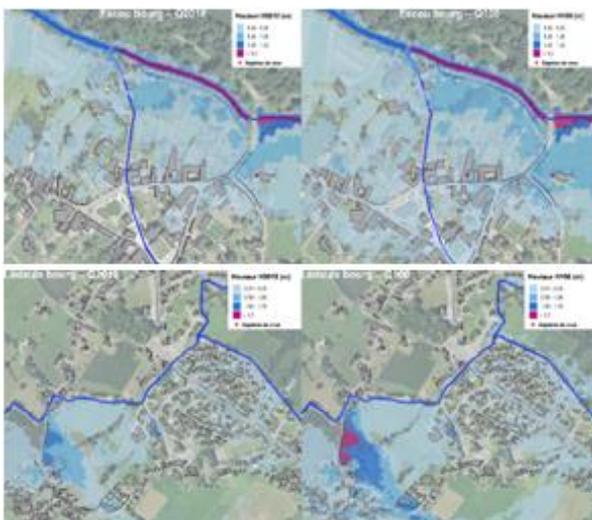
**En 2023**, afin de pérenniser la Route Nationale 134 au droit du vallon aspois, la DIRA a proposé aux membres du Comité de Concertation d'étudier des dispositifs de confortement des berges et de la voirie.

Dans ce contexte, le **SMGOAO** a repris le modèle hydraulique du gave d'Aspe au cours de l'année 2023 afin d'intégrer les propositions de confortement de la DIRA. L'objectif étant que son bureau d'études se saisisse des résultats des modélisations et puisse évaluer les effets des confortements envisagés sur les écoulements du cours d'eau en crue.

## Etude hydraulique de la Vallée de l'Escou :



Périmètre de l'étude – source : HEA



Modélisations hydrauliques pour  $Q_{2016}$  et  $Q_{100}$  – source : HEA



Superposition de l'aléa avec les documents d'urbanisme – source : HEA



Barrage écrêteur projeté sur l'Abérou – source : HEA

### Rappel concernant l'étude hydraulique :

L'étude hydraulique de la vallée de l'Escou s'est achevée par une présentation générale des conclusions, et notamment des propositions de solutions pour lutter contre le risque inondation sur ce territoire, en Comité de Pilotage le 13 décembre 2022.

Pour rappel, les solutions proposées intègrent :

#### 1) Un travail direct sur les enjeux :

- Prise en compte de l'aléa dans les documents d'urbanisme
- Mise en place de dispositifs d'alerte
- Mise en place de protections individuelles

#### 2) Un travail sur l'aléa :

- Entretien du lit mineur et des ouvrages de franchissement
- Préservation des zones d'expansion de crues
- Rétention des eaux de ruissellement en amont des cours d'eau – zones humides
- Aménagements structurants du type aménagements hydrauliques ou systèmes d'endiguement.

Les aménagements hydrauliques définis et prédimensionnés dans le cadre de l'étude ont fait l'objet d'une analyse coûts-bénéfices afin d'évaluer leur rentabilité à horizon 50 ans.

### Concertation menée au cours de l'année 2023 :

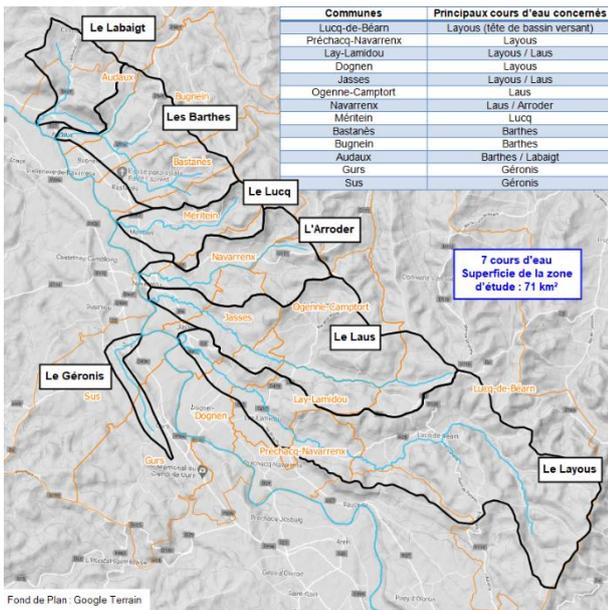
A l'issue de l'étude, le **SMGOAO** a engagé une démarche de concertation avec les communes du territoire et la CCHB pour retenir une stratégie pertinente de lutte contre le risque inondation. Cette concertation s'est traduite par des rencontres avec :

- Les conseils municipaux de chaque sous bassins versants traitées dans le cadre de l'étude :
  - Bassin de l'Escou : Ogeu-les-Bains, Escou, Escout, Précilhon, Goès,
  - Bassin de l'Arriugastou : Buziet, Ogeu-les-Bains, Herrère,
  - Bassin de l'Abérou : Estos, Ledeuix, Oloron Sainte-Marie
- Le service urbanisme de la CCHB afin qu'il puisse intégrer la cartographie des zones inondables issues de l'étude dans leurs dossiers,
- L'ensemble des acteurs du territoire pour présenter la stratégie retenue.

Les conclusions de cette concertation ont conduit à :

- Retenir une stratégie de réduction de la vulnérabilité sur les secteurs qui le nécessite
- Retenir l'aménagement hydraulique sur l'Abérou
- Engager une étude complémentaire sur l'aménagement de l'Escou en vue de son optimisation

## Etude hydraulique des Affluents en aval du gave d'Oloron (CCBG / CCLO)



### Rappel des objectifs :

- Réaliser un diagnostic de l'inondabilité pour les bassins versants présentés sur la figure ci-contre, et analyser notamment les conséquences de l'évolution du territoire (urbanisation, modification de l'occupation des sols, modification du parcellaire, etc.) sur l'inondabilité ;
- Définir les caractéristiques des écoulements en crue (hauteurs d'eau, vitesses) ;
- Proposer des solutions permettant de supprimer / limiter le risque inondation au droit des enjeux :
  - o non structurales (alerte et gestion de crise, changement de pratiques agricoles, ouvertures de zones d'expansion des crues, etc.),
  - o structurales (aménagement des bassins versants).

### En 2023 :

- Organisations de réunions techniques et d'une réunion du comité de pilotage avec HEA
- Suivi des deux prestataires (bureau d'études et cabinet de géomètres) : marchés, rendus, ...

### Rendus du bureau d'études HEA :

Phase 3 : modélisation hydraulique de l'état actuel pour différentes crues du Layous, des Barthes, du Labaigt et de l'Arroder.

### Rendus du cabinet de géomètres-experts SGEA :

Bathymétrie et topographie du Lucq. Finalisation de la mission du cabinet SGEA début 2023.

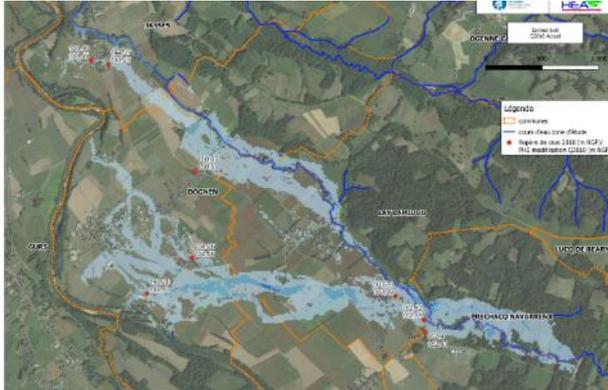
**Prestataires :** HEA / SGEA

**Avancement :** En cours

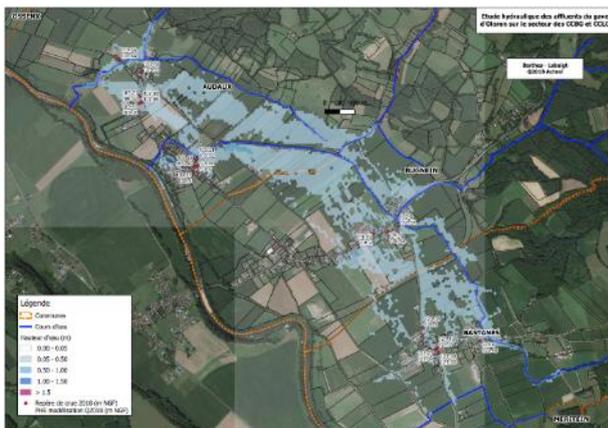
**Montant total :** 163 486,80 € TTC

**Financement :** 30% du HT Agence de l'Eau  
20% du HT Région Nouvelle Aquitaine  
≈ 58% **SMGOAO** (GEMAPI)

### Périmètre de l'étude – source : SMGOAO



### Modélisation hydraulique du Layous pour la Q<sub>2018</sub> – source : HEA



du Labaigt

## Etude du bassin versant de l'Arricq à Lourdios-Ichère (CCHB)



Emprise approximative de la zone inondée au cours de la crue du 13 juin 2023 – source : SMGOAO



Photographie de l'école de Lourdios-Ichère le 14/06/2023 – source : SMGOAO



Effondrement de versant sur l'Arricq en amont du piège à embâcles amont le 16/06/2023 – source : SMGOAO

### Objectifs :

- Réaliser un diagnostic du risque torrentiel de l'Arricq de Lourdios suite aux crues répétées du cours d'eau et de ses affluents, et notamment à la crue du 13 juin 2023 qui a fortement impacté l'école et la mairie ;
- Définir les caractéristiques des écoulements en crue (hauteurs d'eau, vitesses) et le potentiel de transport solide du cours d'eau sur l'ensemble du linéaire à la traversée du bourg de Lourdios-Ichère ;
- Proposer des solutions permettant de supprimer / limiter le risque inondation au droit des enjeux :
  - o non structurelles (alerte et gestion de crise, changement de pratiques agricoles, etc.),
  - o structurelles (aménagement des bassins versants).

### En 2023 :

- Suivi des réunions post-crue organisées par la sous-préfecture d'Oloron Sainte-Marie et la commune
- Consultation de bureaux d'études et passation d'un marché
- Organisations de réunions techniques et d'une réunion du comité de pilotage pour le lancement de l'étude avec ISL
- Suivi des deux prestataires (bureau d'études et cabinet de géomètres) : marchés, rendus, ...

<b>Prestataires :</b>	ISL Ingénierie / SGEA
<b>Avancement :</b>	En cours
<b>Montant total :</b>	61 989,00 € TTC
<b>Financement :</b>	48% du HT Fonds Vert 16% du HT Région Nouvelle Aquitaine ≈ 36% SMGOAO (GEMAPI)

## Etude du bassin versant de Lahitte à la limite communale Bidos / Oloron Sainte-Marie (CCHB)



Localisation de la zone d'étude – source : SMGOAO



Bassin versant du Lahitte – source : SMGOAO

### Objectifs :

- Réaliser un diagnostic de l'inondabilité de Lahitte situé à la limite communale Bidos / Oloron Sainte-Marie au droit de l'Avenue du Pic d'Arilas ;
- Définir les caractéristiques des écoulements en crue (hauteurs d'eau, vitesses) ;
- Echanger avec les différents acteurs du territoire (communes et riverains) sur les solutions permettant de limiter le risque inondation sur la zone.

### En 2023 :

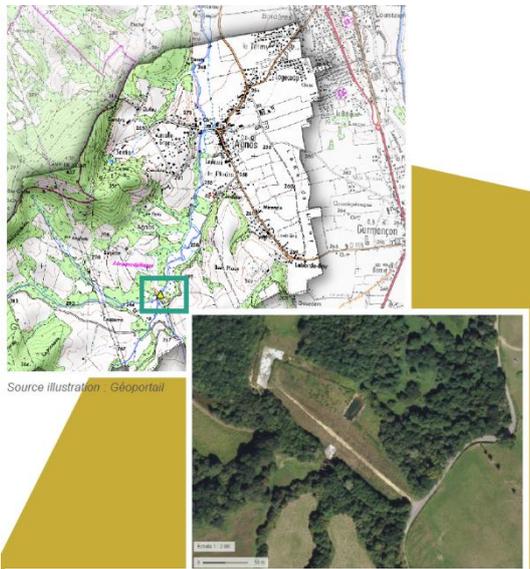
- Organisations de réunions techniques et d'une visite de terrain avec les communes et les riverains
- Consultation d'un cabinet de géomètres pour la réalisation de levés topographiques complémentaires sur le secteur, passation d'un marché,
- Suivi du cabinet de géomètres : marchés, ...

L'étude hydraulique est réalisée en régie. Seule la prestation de levés topographiques complémentaires a été confiée à un prestataire.

<b>Prestataire topographie :</b>	Agence Terra
<b>Avancement :</b>	En cours
<b>Montant total :</b>	2 382,00 € TTC
<b>Financement :</b>	Réalisée en régie (SMGOAO)

## II.4. Bilan du suivi des ouvrages de protection contre les inondations

### Aménagement hydraulique de la Mielle à Agnos



Source illustration : Géoportail

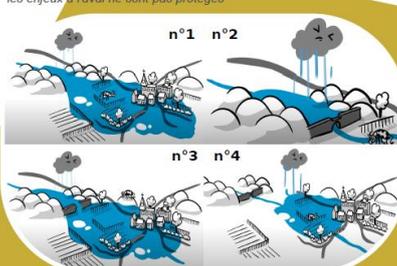
#### LE FONCTIONNEMENT

##### Principe de fonctionnement

- Permet de stocker temporairement un certain volume dans le lit du cours d'eau, de façon à diminuer le débit de la crue en aval : on parle de ralentissement dynamique des crues
- Illustration du ralentissement dynamique : Illustration n°1 et n°2

##### Un barrage écrêteur est dimensionné pour certains types d'évènements pluviométriques, mais ne permet pas de protéger contre tous

- Le barrage écrêteur de la Mielle à Agnos est dimensionné pour la crue centennale
- Illustration n°3 événement plus important que l'objectif de dimensionnement > les enjeux à l'aval ne sont plus protégés
- Illustration n°4 événement qui se produit entre l'aménagement hydraulique et les enjeux > les enjeux à l'aval ne sont pas protégés



Source illustrations :  
Syndicat de Rivières  
Brèvenne Turdine  
- SYRIBT



L'aménagement hydraulique permet de soustraire environ 650 personnes de la zone inondable pour la crue centennale rien que sur la commune d'Oloron Sainte-Marie

- En bleu : zone inondable crue centennale SANS barrage
- En rouge : zone inondable crue centennale AVEC barrage

Source illustration : Plan de Prévention du Risque Inondation - PPRI

#### Extraits du document de présentation de l'ouvrage



Piège à embâcles en mars 2023 – source : SMGOAO

#### Demande d'autorisation de l'aménagement hydraulique d'Agnos :

Le dossier de régularisation de l'ouvrage tel que prévu par l'arrêté du 30 septembre 2019 a été finalisé au cours de l'année 2023.

Les éléments produits (étude de dangers, consignes écrites, etc.) ont conduit à l'obtention de l'arrêté préfectoral complémentaire n°64-2023-09-07-00006 au titre de la sécurité hydraulique et portant autorisation de l'aménagement hydraulique d'Agnos.

#### En 2023 :

- Suivi des deux bureaux d'études (ARTELIA et GEOTEC) : marchés, rendus, ...
- Suivi de l'instruction du dossier auprès des services de l'Etat (DDTM64 / DREAL Nouvelle-Aquitaine).

**Prestataires :** ARTELIA / GEOTEC

**Avancement :** Etude achevée

**Montant total :** 37 873,20 € TTC

**Financement :** 100% SMGOAO (GEMAPI)

#### Programme de travaux d'entretien de l'ouvrage :

Les travaux programmés sur l'aménagement hydraulique d'Agnos concernent :

- Le remplacement du piège à embâcles existant,
- La rehausse de la crête du barrage sur une partie de la rive droite afin d'atteindre la cote de 268,5 m NGF sur l'ensemble du remblai,
- La reprise des enrochements au droit de l'entonnement.

#### En 2023 :

- Consultation de bureaux d'études et passation d'un marché pour la maîtrise d'œuvre (MOE) liée aux travaux décrits ci-avant,
- Réalisation des études avant-projet / projet et rédaction d'un cahier des charges pour la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux,
- Consultation d'entreprises et passation d'un marché de travaux,
- Consultation de Coordinateurs Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour les besoins du chantier et passation d'un marché.

Les conditions météorologiques de l'automne 2023 n'ont pas permis de réaliser les travaux, qui sont reportés à 2024.

**Prestataires MOE :** ARTELIA

**Avancement MOE :** En cours

**Montant MOE :** 16 165,39 € TTC

**Financement MOE :** 100 % SMGOAO (GEMAPI)

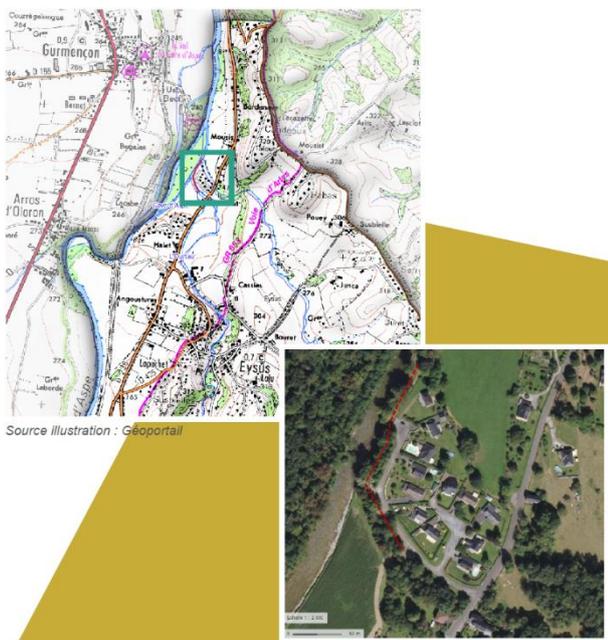
**Prestataires travaux :** Groupement LABORDE / CASADEBAIG + sous-traitants :

ARMAR / FONDASOL

**Montant travaux :** 93 535,74 € TTC

**Financement travaux :** 100 % SMGOAO (GEMAPI)

## Système d'endiguement du lotissement de l'île à Eysus



Extrait du document de présentation de l'ouvrage – source : SMGOAO

Financement : 100 % SMGOAO (GEMAPI)

### Etude du système d'endiguement du lotissement de l'île à Eysus :

Le système d'endiguement du lotissement de l'île à Eysus a fait l'objet d'étude hydraulique et géotechnique afin d'évaluer ses performances vis-à-vis des crues du gave d'Aspe et de l'Ourtau.

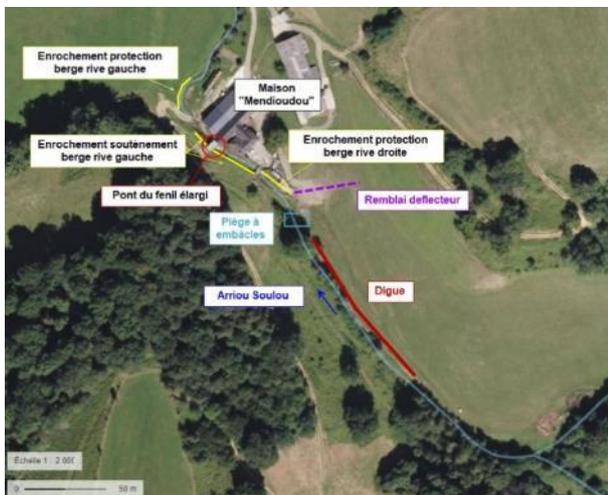
Au regard de l'ensemble des éléments étudiés (hydraulique, hydromorphologie, stabilité de l'ouvrage), il s'avère que l'ouvrage a une efficacité limitée pour la protection des biens et des personnes. Aussi, le **SMGOAO** a décidé de ne pas classer l'ouvrage du lotissement de l'île d'Eysus en tant que système d'endiguement. Néanmoins, le **SMGOAO** assurera un suivi du secteur pour observer les évolutions morphologiques du gave d'Aspe.

### En 2023 :

- Suivi des bureaux d'études (ARTELIA et GEOTEC) : marchés, rendus,...

**Prestataires :** ARTELIA / GEOTEC / SGEA  
**Avancement :** Achevée en 2023  
**Montant total :** 40 408,80 € TTC

## Digue de la maison « Mendiondou » à Lanne-En-Barétous



Différents aménagements au droit de la propriété Mendiondou à Lanne-en-Barétous – source : SMGOAO



### Etude hydraulique de l'Arriou Soulou au droit de la propriété Mendiondou :

La digue située au droit de la propriété Mendiondou à Lanne-en-Barétous fait l'objet d'une étude hydraulique afin d'évaluer ses performances vis-à-vis des crues de l'Arriou Soulou.

### En 2023 :

- Organisations de rencontres sur site avec les propriétaires
- Réalisation des études hydrologiques et hydrauliques
- Organisation d'une rencontre avec les propriétaires et la commune de Lanne-en-Barétous pour que le bureau d'études SCE puisse présenter ses conclusions

Au regard des résultats des modélisations hydrauliques, il s'avère que l'ouvrage a une efficacité limitée pour la protection des biens et des personnes. Aussi, le **SMGOAO** a décidé de ne pas classer l'ouvrage au droit de la propriété Mendiondou en tant que système d'endiguement. Néanmoins, le **SMGOAO** assurera un suivi du secteur pour observer les évolutions morphologiques du cours d'eau et assurer son entretien si nécessaire.

**Prestataires :** SCE  
**Avancement :** Achevée en 2023  
**Montant total :** 20 147,40 € TTC  
**Financement :** 100 % SMGOAO (GEMAPI)

## Bras de décharge du Lapeyre à Ogeu-les-Bains



Photographies du bras de décharge du Lapeyre – source :  
SMGOAO / HEA

### Etude du bras de décharge du Lapeyre :

Le bras de décharge du Lapeyre n'est pas un ouvrage hydraulique de protection contre les inondations au sens de la réglementation (pas un aménagement hydraulique ni un système d'endiguement). Pour autant, sa principale fonction est d'évacuer une partie du débit du cours d'eau en crue directement vers le gave d'Ossau et ainsi délester en partie le sud du centre-bourg d'Ogeu-les-Bains.

### Objectifs :

- Evaluer l'état de l'ouvrage et préconiser, si nécessaire, des travaux de confortement,
- Analyser le fonctionnement de l'ouvrage en crue afin de déterminer ses performances dans la protection du centre-bourg d'Ogeu-les-Bains.

### En 2023 :

- Suivi du bureau d'études HEA : marchés, ...
- Visite technique sur site [SMGOAO](#) / HEA / Commune d'Ogeu-les-Bains

<b>Prestataires :</b>	HEA
<b>Avancement :</b>	En cours
<b>Montant total :</b>	4 590,00 € TTC
<b>Financement :</b>	100 % <a href="#">SMGOAO</a> (GEMAPI)

## II.5. Engagement du SMGOAO dans une démarche PAPI sur le bassin versant du gave d'Oloron

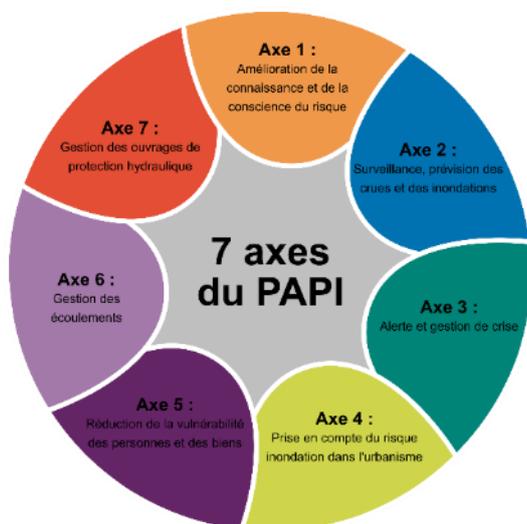
### **Rappel :**

Les phénomènes de crues récents constatés sur le territoire du SMGOAO ainsi qu'en amont et en aval du bassin versant du gave d'Oloron ont amené les structures GEMAPIENNES (SIGOM, CCVO et SMGOAO) à réfléchir à leur engagement dans une démarche d'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) en 2021.

### **Objectifs :**

- Etablir un diagnostic approfondi du risque inondation
- Définir une stratégie de gestion du risque inondation partagée par l'ensemble des acteurs d'un territoire sur un bassin de risque pertinent au regard de l'aléa et des enjeux, ici le bassin versant du gave d'Oloron
- favoriser l'émergence de programmes d'actions traitant de façon équilibrée et cohérente les 7 axes de la politique de prévention des inondations.

Le PAPI constitue le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités en matière de prévention des inondations autour des axes de réflexion.



Les étapes clés de la mise en œuvre de ce dispositif sont les suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalable (PEP) au PAPI
- Elaboration et mise en œuvre du PAPI

Les 3 collectivités GEMAPIENNES ont donné leur accord de principe sur l'engagement de la démarche en Septembre 2021 dont l'animation serait confiée à l'Institution Adour.

**En 2023**, le SMGOAO a participé :

- Aux différents Comités de Pilotage organisés dans le cadre de l'élaboration du dossier « Programme d'Etudes Préalable » au PAPI,
- A des réunions techniques avec l'Institution Adour et les autres structures gémapiennes du bassin versant du gave d'Oloron (CCVO et SIGOM),
- Au suivi des échanges avec les services de l'Etat (DDTM64 / DREAL Nouvelle-Aquitaine) dans le cadre de la constitution du dossier.

### III. Perspectives 2024

#### III.1. Suivi des cours d'eau et travaux de restauration et d'entretien (GEMA)

La mission de suivi / animation / conseil / expertise sur le territoire sera reconduite en 2024.

En ce qui concerne le programme de travaux 2024, il s'agit de poursuivre les opérations prévues dans le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), déclaré d'Intérêt Général sur la période 2021-2025. Le programme de travaux annuel extrait du PPG pourra être enrichi et actualisé suite à des observations de terrain, des interventions identifiées dans les études réalisées ou à la demande des collectivités du territoire.

THEMATIQUES QUI SERONT TRAITÉES	TECHNIQUES QUI SERONT EMPLOYÉES
<ul style="list-style-type: none"><li>• "Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles et bois flottés</li><li>• "Entretien régulier" - Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou déperissants)</li><li>• Traitement de l'encombrement du lit des petits cours d'eau par les végétaux (aquatiques ou terrestres ...)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Débardage par câble</li><li>• Bûcheronnage et élagage technique</li><li>• Débroussaillage – Elagage – Petit bûcheronnage</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dévégétalisation et griffage d'atterrissements</li><li>• Création et entretien de chenaux secondaires</li><li>• Entretien des pièges à embâcles existants (béton, redressement d'IPN, etc.)</li><li>• Traitement de points durs minéraux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux mécanisés</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Action concertée pour la reconstitution d'une ripisylve adaptée</li><li>• Reconstitution de la ripisylve si absente (plantation, bouturage, etc.)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Concertation préalable</li><li>• Débroussaillage – Elagage – Petit bûcheronnage</li><li>• Plantation – Bouturage – Coupe sélective</li></ul>

Ce programme extrait du PPG sera enrichi par :

- Des opérations qui seraient rendues nécessaires post crues
- Des opérations identifiées après expertises de terrain.

**Gestion des pièges à embâcles** : En 2024, le **SMGOAO** continuera d'assurer la gestion des 17 pièges à embâcles présents sur son territoire.

Une opération particulière sera menée sur la commune de Cette-Eygun avec l'implantation d'un dispositif anti-embâcle sur le cours d'eau « le Souhet ».

Une étude approfondie sera menée sur le cours d'eau « le Jouers » afin de définir la solution la plus pertinente pour limiter le comblement du cours d'eau par les sédiments issus de glissements de terrain sur la partie amont du bassin versant.

#### Nouveaux projets :

En 2024, un **inventaire des zones humides** sur les bassins versants de l'Escou, de l'Arriugastou et de l'Abérou sera engagé.

Il s'agira, dans ce cadre, de mieux connaître le territoire sur cet aspect et d'établir un programme de gestion/entretien/restauration de ces zones remarquables tant le plan de la biodiversité que sur le plan hydraulique.

Dans le cadre de la requalification de la Zone d'Activité Economique du Gabarn sur la commune d'Escout, la CCHB a fait appel au **SMGOAO** pour l'accompagner sur l'aspect hydraulique. En effet, sur ce secteur, il s'agira de **restaurer les écoulements du cours d'eau Gabarn** dans son tracé historique.

## III.2. Suivi des études et travaux concernant la prévention des inondations (PI)

### Suite de la démarche sur la Vallée de l'Escou et lien avec la démarche PAPI

L'étude hydraulique sur la Vallée de l'Escou, confiée au bureau d'études HEA, s'est achevée en décembre 2022 (COPIL du 13 décembre 2022). L'année 2023 a été consacrée à la définition d'une stratégie pour la mise en œuvre des solutions proposées tout en veillant à leur mise en cohérence avec l'établissement du Programme d'Etudes Préalable (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

**Au cours de l'année 2024**, l'objectif sera de poursuivre les discussions avec les communes dans le cadre de la définition de la stratégie de lutte contre le risque inondation sur le territoire de la vallée de l'Escou, et d'intégrer le parti d'aménagements retenus au Programme d'Etudes Préalable au PAPI en vue du dépôt du dossier auprès des services de l'Etat.

### Poursuite de l'étude hydraulique sur les affluents du gave d'Oloron CCBG/CCLO

Le bureau d'études HEA poursuivra sa mission en 2024 avec la finalisation des modélisations hydrauliques des cours d'eau concernés sur le territoire étudié (Laüs à Navarrenx et Lucq à Méritein) et engagera les réflexions sur les solutions envisageables pour limiter le risque inondation.

### Poursuite de l'étude du bassin versant de l'Arricq de Lourdios

Le bureau d'études ISL Ingénierie poursuivra sa mission en 2024 avec la réalisation des études hydrologique, hydraulique et hydromorphologique de l'Arricq de Lourdios pour caractériser le risque torrentiel au droit des enjeux de Lourdios-Ichère. A l'issue de ce diagnostic, le bureau d'études engagera les réflexions sur les solutions envisageables pour limiter le risque inondation.

### Poursuite de l'étude du bassin versant de Lahitte à la limite communale Bidos / Oloron Sainte-Marie

Dès réception de la topographie complémentaire sur la zone, le **SMGOAO** engagera les études hydrologique et hydraulique nécessaires à la caractérisation des écoulements en crue sur les secteurs à enjeux du lotissement du pic d'Anie à Bidos et du quartier Forbeigt à Oloron Sainte-Marie.

### Poursuite des travaux de maintien et de surveillance de l'aménagement hydraulique de la Mielle à Agnos

Les travaux d'amélioration, de consolidation et de suivi de l'ouvrage se poursuivront au cours de l'année 2024 avec notamment le remplacement du piège à embâcles existants, la rehausse de la crête sur la partie rive droite du barrage et la pose d'un dispositif de mesure du niveau de la retenue.

### Poursuite de l'étude pour le suivi du bras de décharge du Lapeyre à Ogeu-Les-Bains

Une prestation a été confiée au bureau d'études HEA à l'automne 2023 pour s'assurer du bon fonctionnement de cet ouvrage (Visite Technique Approfondie, prévision de travaux qui seraient nécessaires, ...). Cette étude sera achevée au cours du premier semestre de l'année 2024.

S'en suivront des discussions avec la commune d'Ogeu-Les-Bains afin de garantir le bon état de fonctionnement de l'aménagement.



### **III.3. Démarche PAPI**

L'intérêt de cette démarche réside dans la construction d'une stratégie globale de la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant du gave d'Oloron qui permet de prendre en compte les résultats des études et réflexions préalables, de valider l'éligibilité des actions envisagées et d'en assurer éventuellement le financement.

L'année 2024 sera consacrée à la rédaction du dossier, pour validation auprès des services de l'Etat (DDTM64 / DREAL Nouvelle-Aquitaine), du Programme d'Etudes Préalable. Par ailleurs, un travail de communication sera engagé afin d'être en mesure de sensibiliser le territoire dès le lancement de la démarche prévu pour début 2025.

### **III.4. Gestion et animation de la structure**

**En ce qui concerne le fonctionnement du [SMGOAO](#) :**

- Réalisation des orientations budgétaires et vote du BP 2024
- Suivi des marchés en cours et à venir
- Suivi comptable, administratif et ressources humaines
- Poursuite des réflexions pour l'amélioration du fonctionnement de la structure

**En 2024, les actions de communication concerneront :**

- la refonte du site internet,
- la création de documents d'information sur les cours d'eau et les opérations générales que porte le [SMGOAO](#).



## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Statuts du SMGOAO**

**Annexe 2 : Règlement d'Intervention du SMGOAO**

# Annexe 1 : Statuts du SMGOAO



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,  
DE LA LÉGALITÉ ET DU  
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N° 64-2022-04-20-00001

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GAVES  
D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2012 portant création du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents en date du 14 décembre 2021 décidant de modifier les statuts du syndicat mixte afin de prendre en compte l'ajout de deux systèmes d'endiguements à la liste des ouvrages gérés par le syndicat pour la défense contre les inondations et la réduction du nombre de commissions de sous-bassins versants ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes du Béarn des Gaves et de la communauté de communes du Haut-Béarn, respectivement en date des 17 et 24 février 2022, approuvant la modification des statuts du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de délibération des collectivités membres dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les décisions sont réputées favorables ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée définies à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article premier :** L'article 3.2.D des statuts du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents est modifié et rédigé désormais comme suit :

« 3.2.D. : (5°) *La Défense contre les inondations :*

- *Entretien, gestion et surveillance des bassins d'écrêtements et de rétention des eaux de crues et les systèmes d'endiguements publics situés sur son territoire, à savoir :*
  - *le bassin écrêteur de crue de la Mielle à Agnos (annexe 2)*
  - *la digue du quartier de l'île à Eysus (annexe 3)*
  - *la digue Mendioudou à Lannes-en-Barétous (annexe 4)*
- *Réalisation des études de danger relatives aux ouvrages*

- *Maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la protection ou la prévention contre les inondations (Plan d'Action et de Prévention contre les Inondations, ...)*
- *Protection de berge (technique minérale, végétale, mixte, autre) lorsqu'une érosion menace un enjeu public suite à une crue ou en prévention*
- *Information et sensibilisation des populations : communiquer sur le risque inondation, entretenir la mémoire des événements passés (pose de repères de crue) ».*

**Article 2 :** L'article 8 des statuts du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents est modifié et rédigé désormais comme suit :

**« Article 8 – Commissions de sous bassins versants**

*Il est créé 4 commissions de sous bassins versants dont la composition, l'objet et le fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur du SMGOAO.*

- *Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron et de ses affluents en rive gauche jusqu'à la confluence du Joos.*
- *Commission de sous bassin versant du gave d'Aspe et de ses affluents*
- *Commission de sous bassin versant du gave d'Ossau et ses affluents, du gave d'Oloron et ses affluents en rive droite jusqu'à la confluence du Joos*
- *Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron et ses affluents entre la confluence du Joos et la confluence du Lausset » .*

**Article 3 :** Les nouveaux statuts du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents sont annexés au présent arrêté.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents, le Président de la communauté de communes du Haut-Béarn, le Président de la communauté de communes du Béarn des Gaves, le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **20 AVR. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Eddie BOUTTERA

**Annexe : statuts**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noullobos – 64010 PAU CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.



## **SYNDICAT MIXTE DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau  
et leurs Affluents

### **PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, D'ASPE, D'OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS**

**Vu pour être annexé à l'arrêté  
en date de ce jour**

**PAU, le 20 AVR. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Eddie BOUTTERA

1

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 : CONSTITUTION – OBJET .....</b>	<b>3</b>
Article 1 - Dénomination et constitution .....	3
Article 2 - Périmètre du syndicat .....	3
Article 3 - Objet et compétences .....	4
3.1. Objet .....	4
3.2. Compétences .....	4
3.2.A : (1°) L'Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique : .....	4
3.2.B : (2°) L'Entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau : .....	4
3.2.C : (8°) La Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : .....	5
3.2.D : (5°) La Défense contre les inondations : .....	5
3.2.E : (12°) L'animation, la communication et la concertation : .....	5
<b>CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>6</b>
Article 4 - Siège de l'établissement .....	6
Article 5 - Durée .....	6
Article 6 - Comité Syndical .....	6
Article 7 - Bureau syndical .....	6
Article 8 - Commissions de sous bassins versants .....	7
Article 9 - Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres et Prestations de services .....	7
<b>CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES .....</b>	<b>8</b>
Article 10 - Budget du Syndicat mixte .....	8
Article 11 – Modalités de financement et clés de répartition .....	8
Article 12 - Receveur .....	8
<b>CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>9</b>
Article 13 - Responsabilités .....	9
Article 14 - Adhésion et retrait d'un membre .....	9
Article 15 - Dispositions finales .....	9

Page 2

## CHAPITRE 1 : CONSTITUTION – OBJET

### Article 1 - Dénomination et constitution

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé :

#### Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, d'Aspe, d'Ossau et de leurs Affluents SMGOAO

Adhèrent au Syndicat Mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- La Communauté de communes du Haut Béarn (CCHB)
- La Communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG)
- La Communauté de Communes de Lacq Orthez (CCLO)

### Article 2 - Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants du gave d'Oloron en amont de sa confluence avec le Lausset, du gave d'Aspe, du gave d'Ossau aval depuis la limite administrative amont de la CCHB (Buziet) et de leurs Affluents.

Le périmètre correspondant, défini sur la carte (annexe 1), comprend :

	CCHB	CCBG	CCLO
	Communes présentes dans le périmètre du SMGOAO		
<b>En totalité</b>	Accous, Agnos, Ance-Féas, Aramits, Aren, Arette, Asasp-Arros, Aydius, Bedous, Bidos, Borce, Buziet, Cette-Eygun, Escot, Escou, Escout, Esquiule, Estos, Etsaut, Eysus, Géronce, Géus-D'Oloron, Gurmençon, Herrère, Issor, Lanne-En-Barétous, Léés-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Lurbe-Saint-Christau, Moumour, Orin, Osse-En-Aspe, Poey-D'Oloron, Préchacq-Josbalg, Précilhon, Saint-Goin, Sarrance, Saucède, Urdos, Verdets	Angous, Araux, Castetnau-Camblong, Dognen, Gurs, Jasses, Lay-Lamidou, Méritein, Préchacq-Navarrenx, Sus, Susmiou, Viellenave-De-Navarrenx	
<b>En partie</b>	Estialescq, Goès, Lasseube, Lédeux, Ogeu-Les-Bains, Oloron-Sainte-Marie	Araujuzon, Audaux, Bastanès, Bugnein, Navarrenx, Ogenne-Camptort, Castetbon, Ossenx	Lucq-De-Béarn

## **Article 3 - Objet et compétences**

### **3.1. Objet**

Le SMGOAO gère des deniers publics, et à ce titre il intervient pour toutes les opérations, situées dans le lit majeur des cours d'eau de son périmètre, au titre d'une des compétences définies ci-après et dont l'intérêt général, d'urgence ou public est avéré.

### **3.2. Compétences**

Le syndicat intervient pour l'exercice de la compétence **GEMA-PI** (composée des missions 1°, 2°, 5°, 8° et 12° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) et l'animation et la concertation (12° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) qui englobe à la fois :

- la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la réduction de l'aléa inondation (GEMA, 1°, 2°, 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- La prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations et la réduction de la vulnérabilité (PI, 5° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- L'animation, la communication et la concertation nécessaires à l'exercice des compétences (item 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) précitées

Les compétences du syndicat sont donc les suivantes :

#### **3.2.A : (1°) L'Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :**

- Maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent (études hydrogéomorphologiques, Plan Pluriannuel de Gestion, contrats divers, ...) et mise en œuvre des travaux identifiés
- Mise en œuvre des aspects réglementaires (établissement des dossiers au titre de la loi sur l'eau, ...)

#### **3.2.B : (2°) L'Entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau :**

- Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion de la végétation, de l'encombrement du lit mineur, du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement
- Entretien, restauration des canaux, des lacs et plans d'eau publics

### **3.2.C : (8°) La Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :**

- Surveillance, entretien, restauration de la ripisylve
- Entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau
- Restauration de la continuité écologique (libre circulation des espèces, transport sédimentaire, ...) : animation et coordination des opérations coordonnées, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages par conventionnement
- Surveillance, entretien et restauration des zones humides propriétés des membres du syndicat et appui à la gestion des zones humides privées par conventionnement avec les propriétaires concernés (zones humides présentes dans le lit majeur des cours d'eau)

### **3.2.D : (5°) La Défense contre les inondations :**

- Entretien, gestion et surveillance des bassins d'écrêtements et de rétention des eaux de crues et les systèmes d'endiguements publics situés sur son territoire, à savoir :
  - Le bassin écrêteur de crue de la Mielle à Agnos (annexe 2)
  - La digue du quartier de l'île à Eysus (annexe 3)
  - La digue Mendioudou à Lanne-En-Barétous (annexe 4)
- Réalisation des études de danger relatives aux ouvrages
- Maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la protection ou la prévention contre les inondations (Plan d'Action et de Prévention contre les Inondations, ...)
- Protection de berge (technique minérale, végétale, mixte, autre) lorsqu'une érosion menace un enjeu public suite à une crue ou en prévention
- Information et sensibilisation des populations : communiquer sur le risque inondation, entretenir la mémoire des événements passés (pose de repères de crue)

### **3.2.E : (12°) L'animation, la communication et la concertation :**

- La communication générale, l'information de la population, des actions pédagogiques relatives aux milieux aquatiques
- La prise en compte des sites NATURA 2000 (réflexion autour des sites du territoire avant élaboration des DOCOB sur les milieux aquatiques)
- Le suivi de la ressource en eau (aspect qualitatif et quantitatif)
- L'établissement de liens avec les différents acteurs (Département 64, DDTM, DIRA, usagers, riverains, ...)

## CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### **Article 4 - Siège de l'établissement**

Le siège du SMGOAO est situé :

**SMGOAO**  
À la CCHB  
12, Place de Jaca - CS 20067  
**64 402 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.  
Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

### **Article 5 - Durée**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 6 - Comité Syndical**

Le SMGOAO est administré par un Comité Syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

Chaque EPCI-FP dispose d'un représentant par tranche de 500 habitants jusqu'à 5 000 habitants et 1 représentant pour 2 000 habitants au-delà.

Le Comité Syndical est ainsi constitué de 37 délégués titulaires et 37 délégués suppléants répartis comme suit :

- o CCBG : 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
- o CCHB : 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants
- o CCLO : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Chaque délégué possède 1 voix délibérative.

### **Article 7 - Bureau syndical**

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé du Président, du 1<sup>er</sup> Vice-Président et de Vice-présidents dont le nombre est égal au nombre de commissions de sous bassins versants, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité Syndical sans excéder le quart du nombre de délégués titulaires du Comité Syndical.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le Comité Syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.



### **Article 8 - Commissions de sous bassins versants**

Il est créé 4 commissions de sous bassins versants dont la composition, l'objet et le fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur du SMGOAO.

- Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron et de ses Affluents en rive gauche jusqu'à la confluence du Joos.
- Commission de sous bassin versant du gave d'Aspe et de ses Affluents
- Commission de sous bassin versant du gave d'Ossau et ses Affluents, du gave d'Oloron et ses Affluents en rive droite jusqu'à la confluence du Joos
- Commission de sous bassin versant du gave d'Oloron et ses Affluents entre la confluence du Joos et la confluence du Lausset

### **Article 9 - Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres et Prestations de services**

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Pour des tiers (personnes morales de droit public ou privé), le SMGOAO pourra réaliser des opérations qui se traduiront par la signature de convention de mandat.

## CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

### **Article 10 - Budget du Syndicat mixte**

Le SMGOAO pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet. Les recettes du budget du Syndicat mixte comprennent celles prévues à l'article L.5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte sur la base des clés de répartition énoncées à l'article 11,
- Les subventions obtenues (Agence de l'Eau, Département, Région, Etat, ...)
- Les produits correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs.
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat

D'une façon générale, de toutes ressources prévues par le CGCT.

### **Article 11 – Modalités de financement et clés de répartition**

Les participations des collectivités membres sont définies comme suit :

- Les frais de fonctionnement généraux du syndicat et ceux relevant des opérations des *articles 3.2.A, 3.2.B et 3.2.E* des présents statuts sont mutualisés et répartis selon la clé de répartition suivante :
  - 50 % rapporté à la population totale de l'EPCI-FP dans le périmètre du SMGOAO (données source : INSEE - IGN)<sup>1</sup>
  - 50 % rapporté à la superficie de l'EPCI-FP dans le périmètre du SMGOAO

L'actualisation des critères est effectuée à chaque renouvellement de mandat sauf dans le cas d'une extension de périmètre.

- Pour les opérations relevant des *articles 3.2.C et 3.2.D*, les coûts, subventions et FCTVA déduits, seront pris en charge par les collectivités membres concernées, qui assureront également la prise en charge des emprunts nécessaires ou le préfinancement des opérations.

Dans le cas où plusieurs EPCI-FP seraient concernés, le montant des participations sera proportionnel au volume des études/travaux effectués, sauf dérogations si cas particuliers, avec accord de l'ensemble des parties.

### **Article 12 - Receveur**

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier d'Oloron-Aramits.

<sup>1</sup> Prise en compte est la population totale INSEE.

Prise en compte des données IGN ADMINEXPRESS pour la cartographie des communes et des EPCI  
Prise en compte des données IGN issues de la BD TOPO : couche « BATI INDIFFÉRENCIÉ » triée selon le champ ORIGINE BATI = Cadastre dont l'actualisation se fera par téléchargement en fonction des mises à jour par IGN

Le calcul de la population du SMGOAO se fera au prorata du bâti présent sur le bassin versant du SMGOAO

## **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 13 - Responsabilités**

Les interventions du SMGOAO n'exonèrent en rien les responsabilités des différents acteurs du domaine, à savoir :

- le Riverain en vertu de son statut de propriétaire (article L215-14 du Code de l'Environnement),
- le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (article L215-17 du Code de l'Environnement),
- Le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (article L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **Article 14 - Adhésion et retrait d'un membre**

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

### **Article 15 - Dispositions finales**

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

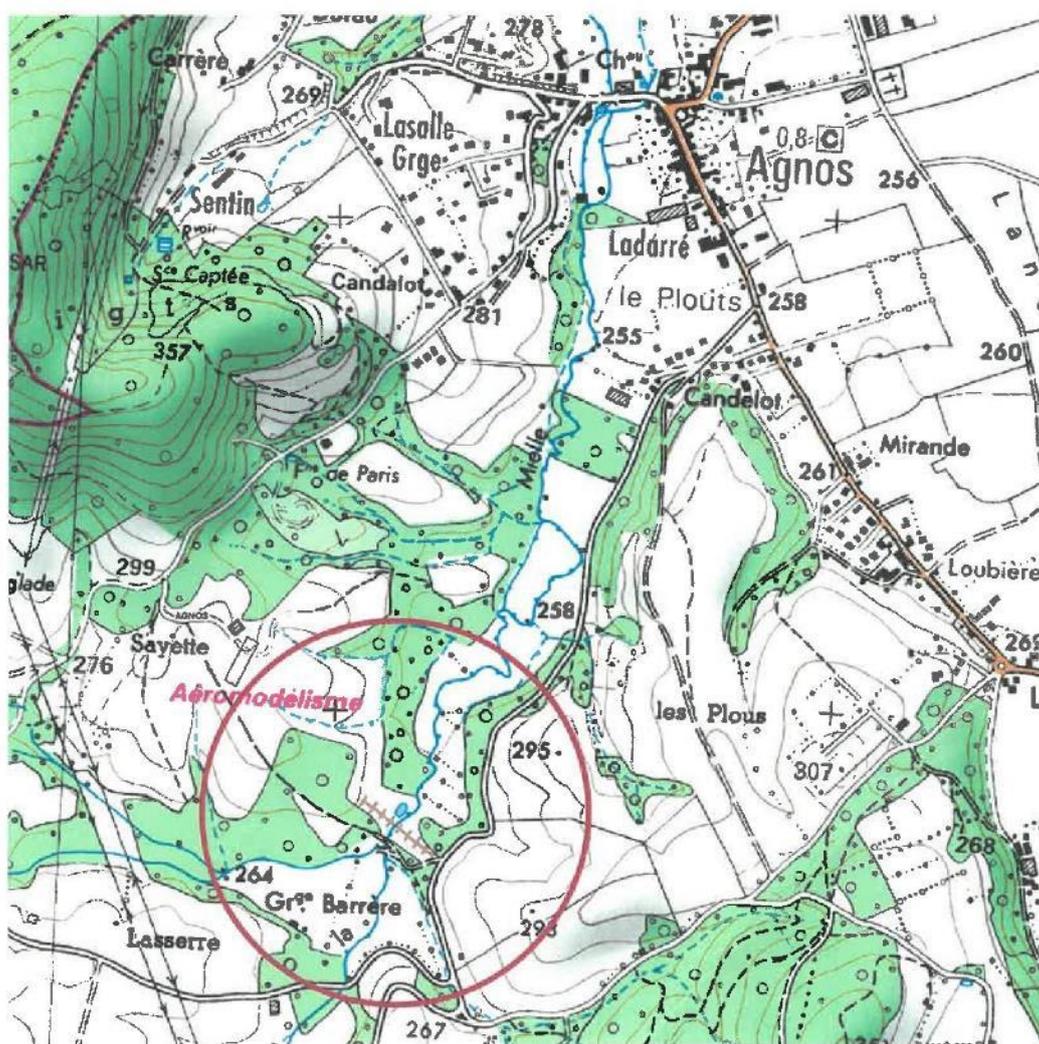


ANNEXE 2 : LOCALISATION DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE  
ECRETEUR DE CRUE D'AGNOS



LOCALISATION ECRETEUR DE CRUE D'AGNOS

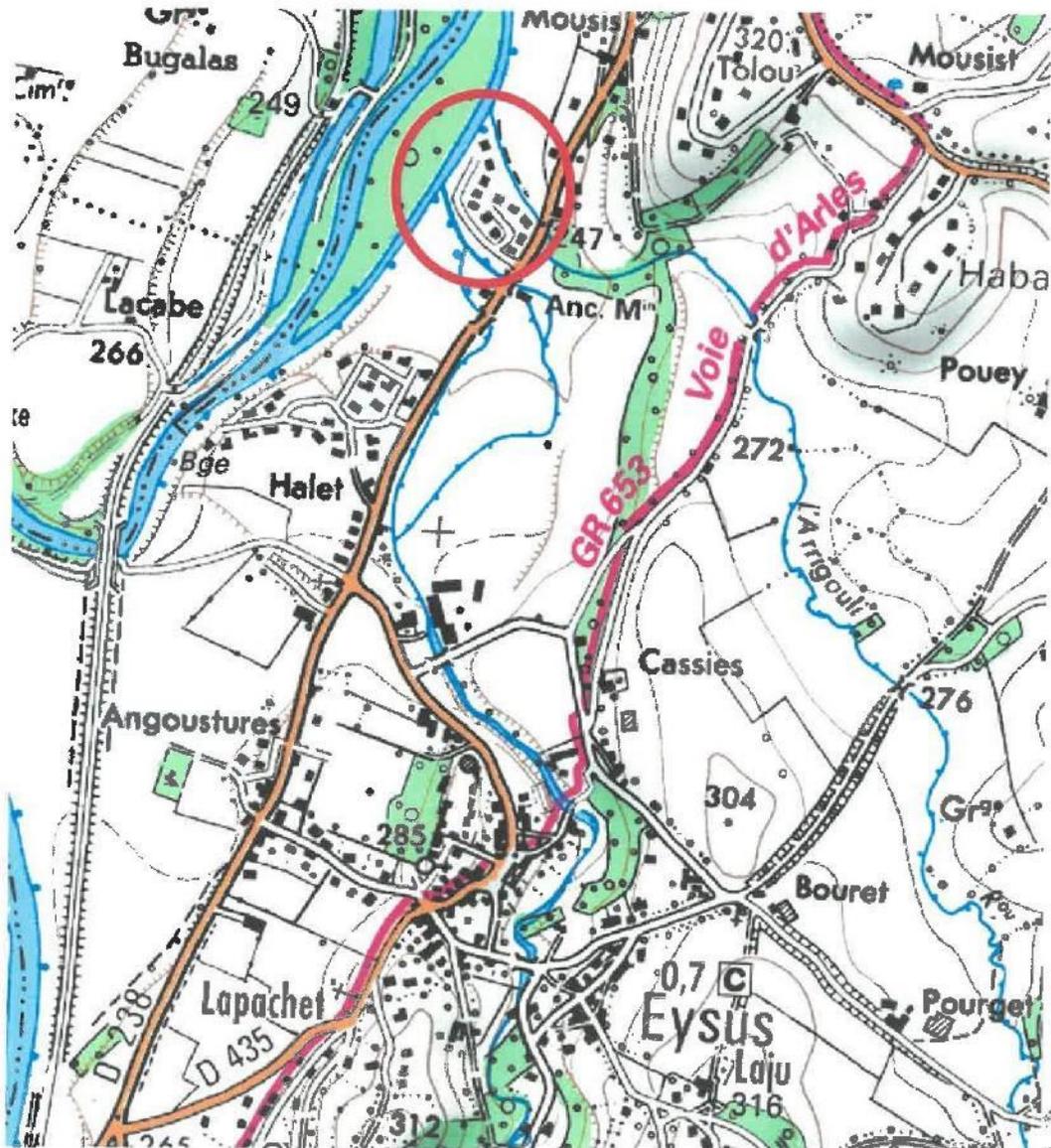
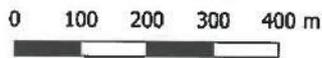
0 100 200 300 400 m



**ANNEXE 3 : LOCALISATION DU SYSTEME D'ENDIGEMENT DU QUARTIER DE L'ILE A EYSUS**



**LOCALISATION DU SYSTEME D'ENDIGEMENT  
DU QUARTIER DE L'ILE  
EYSUS**



PROPOSITION DE MODIFICATION DE STATUTS DU SMGOAO – DECEMBRE 2021

12

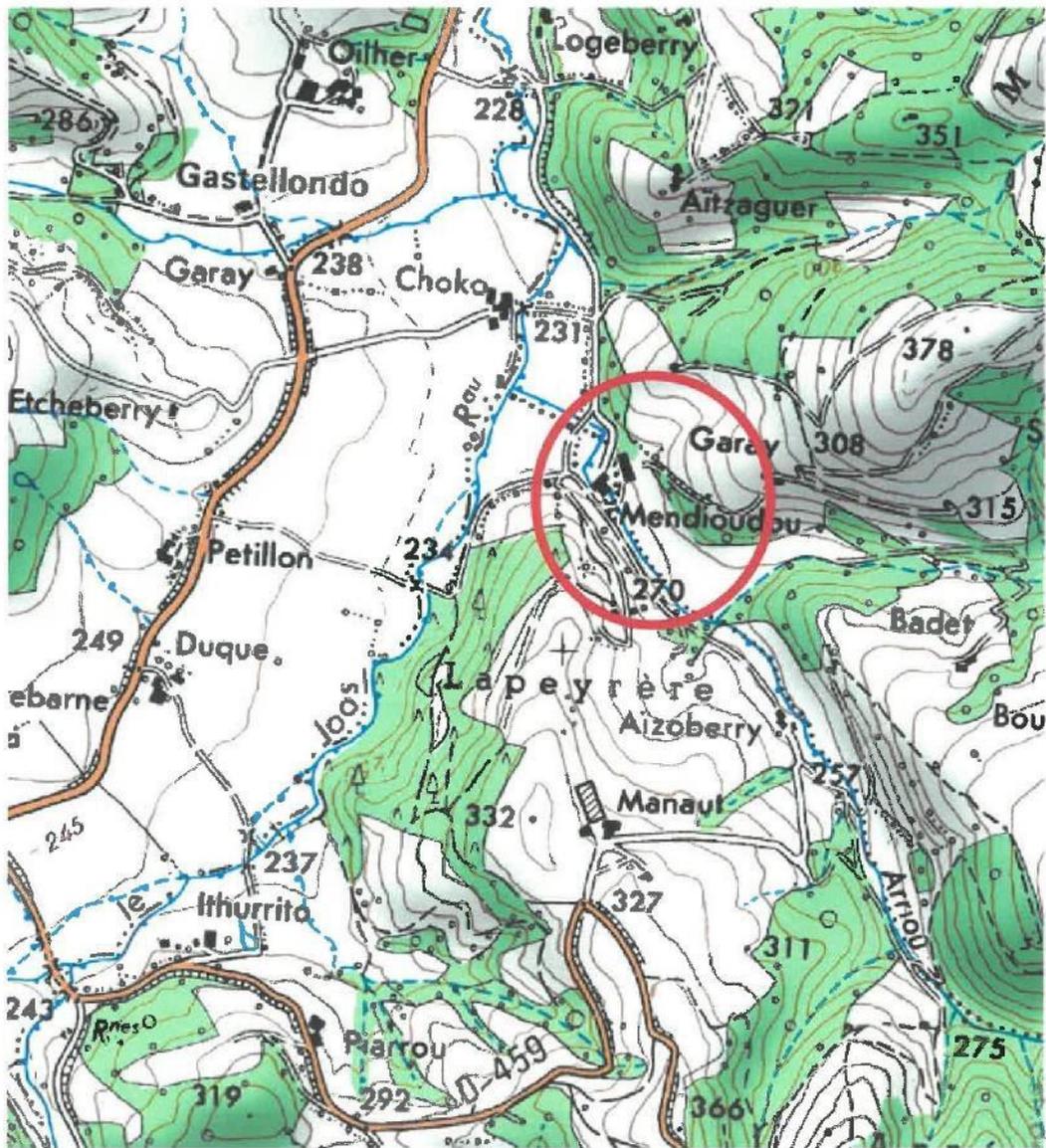
**ANNEXE 4 : LOCALISATION DU SYSTEME D'ENDIGEMENT MENDIOUDOU A LANNE-EN-BARETOUS**



0 100 200 300 400 m



**LOCALISATION DU SYSTEME D'ENDIGEMENT  
MENDIOUDOU  
LANNE-EN-BARETOUS**



PROPOSITION DE MODIFICATION DE STATUTS DU SMGOAO – DECEMBRE 2021

13

## Annexe 2 : Règlement d'Intervention du SMGOAO



**SYNDICAT MIXTE  
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau  
et leurs Affluents

# Règlement d'Intervention SMGOAO

*MISE À JOUR 2021*

*Validé par délibération du Comité Syndical en date du 28 Septembre 2021*

**SMGOAO**

A la CCHB

12 Place de Jaca

64400 OLORON SAINTE-MARIE

Tél. : 05 59 10 02 31

Site internet : [www.smgoao.fr](http://www.smgoao.fr)

# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>- 2 -</b>
<b>1 : Les opérations dans le cadre de la compétence GEMAPI (relevant de l'Intérêt général)</b>	<b>- 3 -</b>
<i>1.1 : Les opérations au financement mutualisé</i>	<i>- 3 -</i>
<i>1.2 : Les opérations au financement non mutualisé</i>	<i>- 4 -</i>
<b>2 : Les opérations hors cadre de la compétence GEMAPI (ne relevant pas de l'Intérêt général)</b>	<b>- 4 -</b>
<b>3 : Organisation des instances de suivi et validation (GEMAPI / Hors GEMAPI)</b>	<b>- 5 -</b>
<i>3.1 : Les instances de suivi</i>	<i>- 5 -</i>
<i>3.2 : La démarche générale</i>	<i>- 5 -</i>
<b>4 : Définitions générales</b>	<b>- 6 -</b>
<i>4.1 : Atterrissements</i>	<i>- 6 -</i>
<i>4.2 : Bassin versant</i>	<i>- 6 -</i>
<i>4.3 : Berge</i>	<i>- 6 -</i>
<i>4.4 : Cours d'eau domaniaux</i>	<i>- 6 -</i>
<i>4.5 : Cours d'eau non domaniaux</i>	<i>- 6 -</i>
<i>4.6 : Crue</i>	<i>- 6 -</i>
<i>4.7 : Espace de mobilité</i>	<i>- 7 -</i>
<i>4.8 : Intérêt général / DIG / Urgence</i>	<i>- 7 -</i>
<i>4.9 : Lit majeur / Lit mineur</i>	<i>- 7 -</i>
<i>4.10 : Pièges à embâcles / Pièges à sédiments</i>	<i>- 7 -</i>
<i>4.11 : Plan pluriannuel de gestion (PPG) / Principes de gestion de l'Espace rivière</i>	<i>- 8 -</i>
<i>4.12 : Ripisylve</i>	<i>- 8 -</i>
<i>4.13 : Techniques de protections contre les inondations</i>	<i>- 8 -</i>
<i>4.14 : Techniques de lutte contre les érosions : protections de berges</i>	<i>- 8 -</i>
<i>4.15 : Zones d'expansion de crues (ZEC)</i>	<i>- 8 -</i>
<b>Règlement d'Intervention SMGOAO – Mise à jour 2021</b>	<b>- 1 -</b>

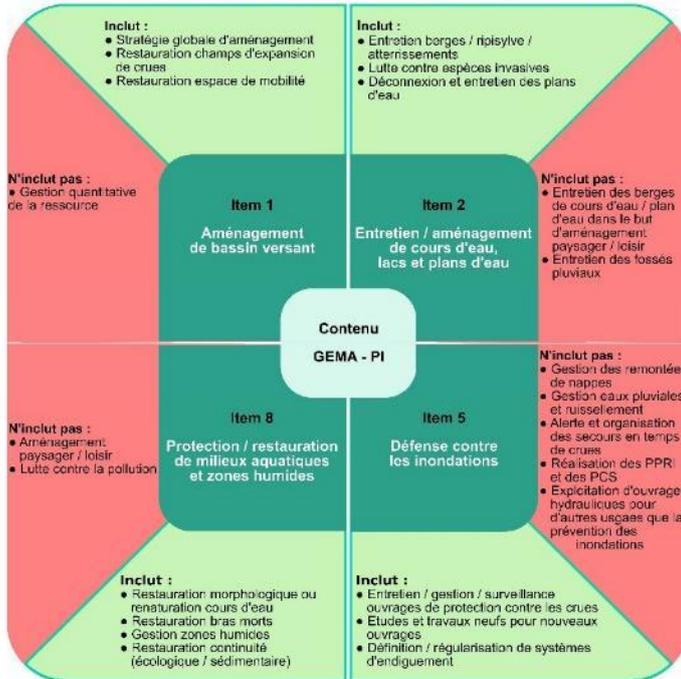
## Préambule

Le présent règlement a pour objectif de préciser les modalités d'intervention du SMGOAO sur son périmètre d'intervention ainsi que les modalités financières au titre :

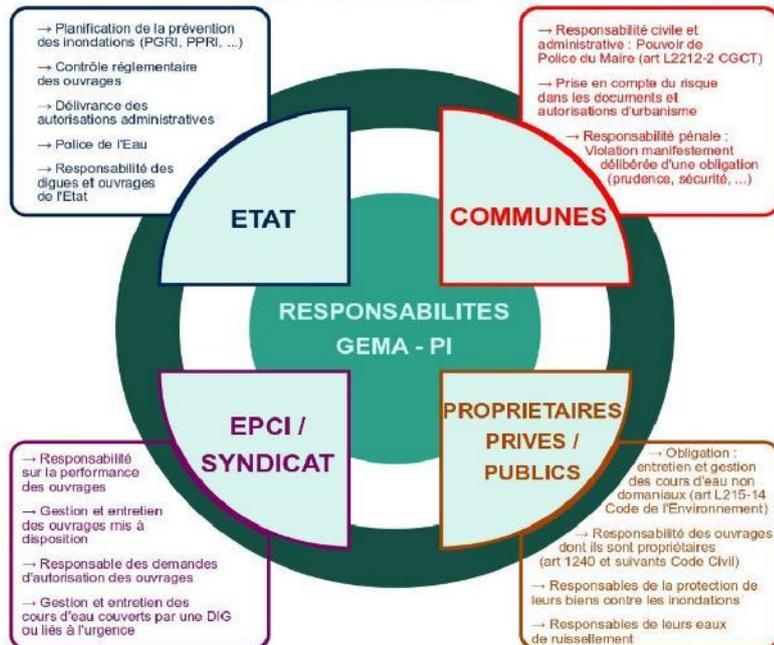
- de ses compétences transférées (GEMAPI)
- d'opérations pour le compte de tiers (hors GEMAPI)

Pour ce qui concerne la compétence GEMAPI, une distinction sera observée entre les opérations au financement mutualisé et non mutualisé

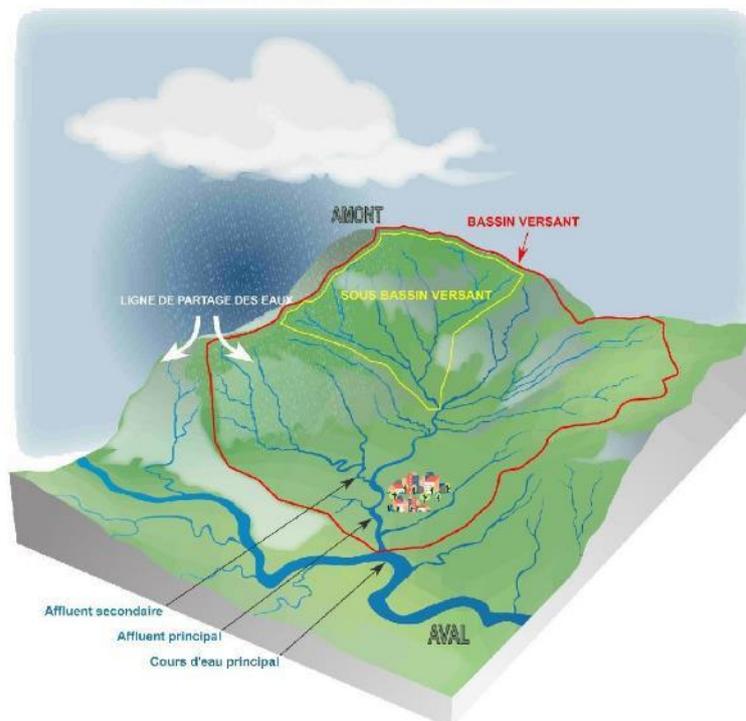
**Rappel : Définition de la compétence GEMAPI (art. L211-7 du Code de l'Environnement)**



**Rappel : Différentes responsabilités en matière de GEMAPI**



## Rappel : Composantes d'un bassin versant



## 1 : Les opérations dans le cadre de la compétence GEMAPI (relevant de l'Intérêt général)

### 1.1 : Les opérations au financement mutualisé

Elles concernent l'atteinte du bon état des masses d'eau, notamment sur le plan hydromorphologique, ainsi que les actions de communication générale (GEMA).

Les clés de répartition des frais sont les suivantes (conformément aux statuts du SMGOAO) :

EPCI membres	Taux
CCHB	86 %
CCBG	12 %
CCLO	2 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

Ces opérations font l'objet d'un programme annuel (extrait du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du territoire déclaré d'Intérêt Général).

Celui-ci, une fois actualisé et validé techniquement et financièrement doit permettre de donner une première partie du montant du produit de taxe GEMAPI qui sera appelé auprès des EPCI membres du SMGOAO.

Tous les 5 ans, un nouveau PPG sera établi et fera l'objet d'une nouvelle demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Nature des opérations au financement mutualisé :

- Mission de suivi des cours d'eau et des ouvrages et des travaux
- Enlèvement d'embâcles / sédiments fins / végétaux aquatiques y/c entretien des pièges à embâcles et sédiments pris en gestion par le SMGOAO
- Gestion de la ripisylve
- Entretien courant des berges par gestion de la végétation envahissante
- Dévégétalisation et griffage d'atterrissements

## 1.2 : Les opérations au financement non mutualisé

Les opérations au financement non mutualisé relèvent essentiellement de la gestion d'ouvrages servant la compétence GEMA-PI et/ou d'opérations particulières pour la Prévention des Inondations et consistent en :

- la gestion globale des ouvrages de protection contre les crues existant sur le territoire (aménagement hydrauliques, système d'endiguements)
- la création **et la gestion** de nouveaux ouvrages de protection contre les inondations
- la création et la gestion structurelle d'ouvrages **servant la compétence GEMAPI (ex : pièges à embâcles, pièges à sédiments, ...)**
- le maintien ou la restauration des fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau dans la prévention contre les inondations (champs d'expansion de crues, ...)
- Toutes études et tous travaux qui seraient nécessaires afférents aux 4 points mentionnés ci-avant.

Le financement de ces opérations incombe à la ou les structure(s) qui en retire(nt) un bénéfice. Si nécessaire, les conditions de financement seront précisées dans une convention particulière.

L'inscription d'une opération dans un programme d'investissement sera précédée d'une étude préalable d'opportunité et de faisabilité qui permettra de fixer les conditions de réalisation (technique, financière, réglementaire, ...) et sera validée par la ou les collectivité(s) concernée(s) et par le SMGOAO.

Si le SMGOAO était sollicité pour le portage de plusieurs études, un ordre de priorité serait défini en concertation entre le SMGOAO et les EPCI membres.

## 2 : Les opérations hors cadre de la compétence GEMAPI (ne relevant pas de l'Intérêt général)

Il s'agit d'études et ou de travaux d'intérêt particulier de renforcement de berges qui ne nuisent pas à l'intérêt général au regard du bon écoulement et du bon état des masses d'eau.

Il existe trois grands types de renforcement de berges :

- Le génie civil (de type minéral)
- Le génie écologique (de type végétal)
- Le génie mixte (combinaison des types minéral et végétal)

Les grands principes du renforcement reposent sur :

- Le respect de la réglementation et des orientations du SDAGE Adour Garonne
- L'intégration de la protection dans le contexte dynamique du cours d'eau
- L'accompagnement de la dynamique du cours d'eau
- La prise de conscience des limites de la protection : elle ne protège pas contre tous types d'évènements et elle nécessite une surveillance et un entretien

Les niveaux d'intervention du SMGOAO dans ces opérations dépendent de la nature des travaux à réaliser, de la nature des enjeux menacés et des maîtres d'ouvrages concernés.

Ces niveaux sont précisés dans le tableau ci-après :

Maîtres d'ouvrages	Enjeux menacés	Niveaux d'intervention possible du SMGOAO
Privés ou gestionnaires publics autres que le bloc communal (Dpt 64, DIRA, TELECOM, RTE, ENEDIS, ...)	Maisons, voiries, ouvrages divers, parcelles agricoles, réseaux, etc, ...	<b>Diagnostic de terrain</b> en présence du gestionnaire <b>Et/ou</b> <b>Conseil initial</b> : orientation des solutions techniques (confortement, relocalisation enjeux, rappel réglementation, ...) <b>Et/ou</b>
Privés mais en lien avec des compétences exercées par les membres du SMGOAO	Entreprises, zones artisanales, etc, ...	<b>Appui administratif</b> dans la limite de l'établissement de <b>dossiers de déclaration loi sur l'Eau (Assistance à maîtrise d'ouvrage)</b> <b>Et/ou</b>
Bloc communal y/c regroupement en syndicat (assainissement, eau potable, ...)	Espaces verts, bâtiments publics, voiries, réseaux, patrimoines historique, équipements sportifs, ...	<b>Ingénierie aux communes</b> : assistance aux études, appui administratif et technique ( <b>Assistance à maîtrise d'ouvrage</b> ) <b>Et/ou</b> <b>Maîtrise d'ouvrage déléguée</b> (prestation de service)
Membres du SMGOAO	Propriétés des membres du SMGOAO	

Tous les cas de figures cités ci-dessus peuvent conduire à une maîtrise d'ouvrage déléguée du SMGOAO avec financement de l'opération par les maîtres d'ouvrages. Les conditions d'intervention techniques et financières seront donc précisées dans une convention de mandat.

Les prestations du SMGOAO en dehors du cadre de la compétence GEMAPI feront l'objet d'une rémunération particulière du SMGOAO **à savoir : 5% du montant HT de l'opération dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ; 1% du montant HT de l'opération dans le cas d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.**

### 3 : Organisation des instances de suivi et validation (GEMAPI / Hors GEMAPI)

#### 3.1 : Les instances de suivi

##### Le Comité de Pilotage GEMAPI :

En fonction des demandes enregistrées par le SMGOAO, le rôle du COPIL est d'assurer un arbitrage afin de garantir :

- Un bon fonctionnement du SMGOAO
- Une bonne utilisation des fonds publics
- Une bonne évaluation des dossiers et une définition du niveau d'engagement du SMGOAO/des EPCI/...
- Un bon suivi des opérations dans le temps

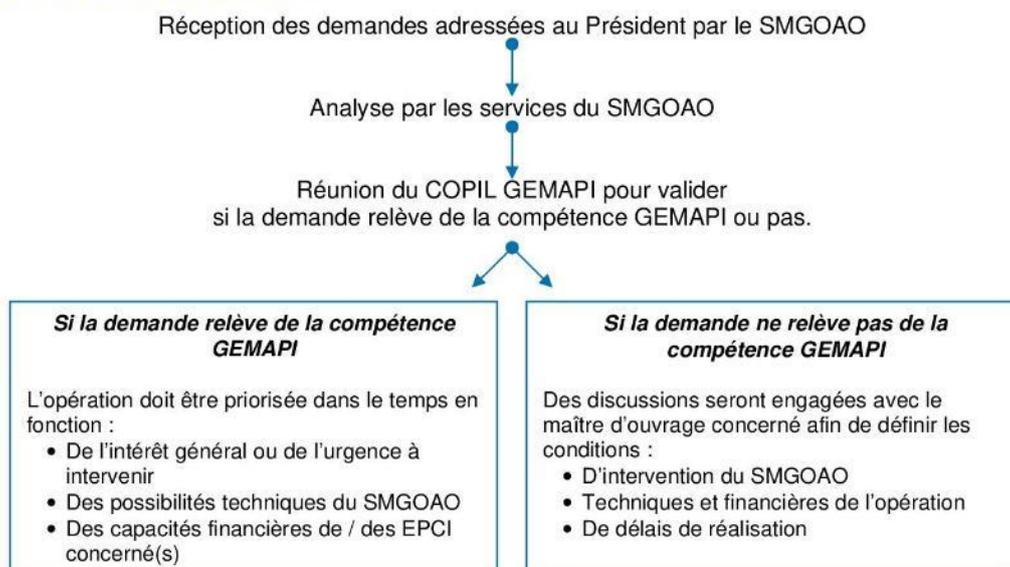
La composition du COPIL GEMAPI sera la suivante :

- Le Président du SMGOAO
- Les membres du Bureau du SMGOAO
- Les Vice-présidents en charge de l'Environnement des EPCI membres
- Les services techniques et administratifs du SMGOAO / EPCI membres
- Et au besoin : les partenaires institutionnels et tout autre acteurs jugé pertinent au regard du dossier présenté ou des enjeux du bassin versant concerné

##### Les Commissions de sous bassins versants :

Ces commissions, créées au sein du SMGOAO et dont le fonctionnement est défini dans le règlement intérieur (cf. article 8 des statuts du SMGOAO, **articles 32 et 33 du règlement intérieur**) seront tenues informées des dossiers portés par le SMGOAO au moins 1 fois par an et/ou au besoin.

#### 3.2 : La démarche générale



## 4 : Définitions générales

### 4.1 : Atterrissements

Dépôts de sédiments fins ou grossiers visibles en basses eaux, formés dans le lit mineur par l'action de l'écoulement s'expliquant, la plupart du temps, par une diminution locale de la vitesse du courant. Ils résultent du transport des sédiments.

Ce phénomène naturel participe à la vie de la rivière, permet la recharge du cours d'eau en matériaux et limite les effets d'érosion (incision du lit mineur\*).

Les atterrissements peuvent aussi être l'indicateur d'un déséquilibre passé ou actuel et sont à surveiller lorsqu'ils sont susceptibles d'augmenter localement les débordements par leur taille ou leur végétalisation.

### 4.2 : Bassin versant

Espace géographique dans lequel toutes les eaux de pluie ou de ruissellement s'écoulent dans la même direction et se rejoignent pour former un cours d'eau ou un lac.

A chaque cours d'eau correspond un bassin versant.

### 4.3 : Berge

La berge est formée par les terrains situés à droite et à gauche du cours d'eau et qui délimitent le lit mineur. Cet espace abrite des plantes et arbustes (ripisylve) dont les racines limitent l'érosion et fournissent un ombrage et une alimentation nécessaires à la vie aquatique.

### 4.4 : Cours d'eau domaniaux

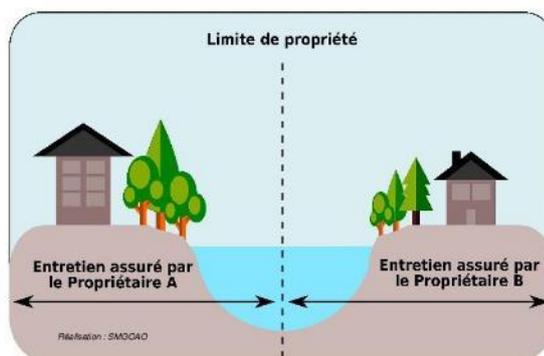
Ils font partie, du Domaine Public Fluvial (DPF).

Sur les cours d'eau domaniaux dans le périmètre d'intervention du SMGOAO (gave d'Oloron), l'État est tenu de faire les travaux nécessaires au seul maintien de la capacité naturelle d'écoulement de ces cours d'eau,

### 4.5 : Cours d'eau non domaniaux

Cours d'eau qui ne sont pas classés comme appartenant au DPF.

Les propriétaires riverains, propriétaires de la moitié du lit, doivent en assurer l'entretien régulier.



### 4.6 : Crue

Il s'agit d'un phénomène caractérisé par une montée plus ou moins brutale du niveau d'un cours d'eau liée à une augmentation du débit.

Une crue est dite morphogène lorsque le débit de plein bord est atteint et que celui-ci entraîne des modifications des faciès d'écoulement et / ou des érosions de berges plus ou moins marquées. La période de retour de ces crues est de l'ordre de 1 à 3 ans.

Une crue est dite débordante lorsque le débit de plein bord est dépassé et que l'eau s'écoule dans le lit majeur. Le débordement des eaux entraîne de fait une diminution de la pression sur les berges et le lit mineur mais augmente le risque d'atteinte d'enjeux (humains, collectif, privé, ...).

#### 4.7 : Espace de mobilité

Espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer.

Les cours d'eau sont des systèmes dynamiques, mobiles dans l'espace et dans le temps : ils se réajustent constamment au gré des fluctuations des débits.

Ces réajustements se traduisent par des translations latérales permettant la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.

L'espace de mobilité correspond à la « divagation » du lit du cours d'eau : c'est-à-dire la zone de localisation potentielle des sinuosités ou des tresses.

Les cours d'eau de montagne sont en principe reconnus comme ayant très peu d'espace de mobilité de part et d'autre du lit mineur ; cet espace augmente lorsqu'on s'éloigne de la source, pour devenir très large lorsqu'il correspond aux plaines alluviales des grands fleuves.

Les cartes géologiques mettent en évidence les tracés des zones alluviales et sont utiles pour définir l'espace de mobilité des cours d'eau. On parle également d'espace de liberté du cours d'eau.

#### 4.8 : Intérêt général / DIG / Urgence

Le SMGOAO intervient sur le territoire au titre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), dans l'intérêt général, en cas de carence du propriétaire, ou en cas d'urgence (cf. Code de l'Environnement art. L 211-7)

Une opération est dite d'**Intérêt Général** lorsque sa mesure ou sa réussite nécessite qu'elle soit réalisée à une échelle hydrographique pertinente et cohérente, c'est à dire sur des tronçons homogènes qui dépassent largement les limites des propriétés privées.

L'intervention est alors possible sous couvert d'une **DIG (Déclaration d'Intérêt Général)** assortie des procédures de la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation)

Des interventions sont possibles, sans autorisation préalable, en cas d'**urgence** (danger grave et imminent) et à condition que le Préfet soit informé immédiatement.

#### 4.9 : Lit majeur / Lit mineur

Le lit mineur ou lit ordinaire d'un cours d'eau désigne l'espace où les écoulements s'effectuent la majeure partie du temps. La limite du lit mineur est formée par les berges en rive droite et gauche.

Le lit majeur est le lit maximum occupé par un cours d'eau lors du débordement des eaux hors du lit mineur. Le lit majeur permet donc le stockage des eaux lors de crues débordantes.



#### 4.10 : Pièges à embâcles / Pièges à sédiments

Un piège à embâcle est un système placé dans le lit d'un cours d'eau afin de retenir les bois dérivants pendant les crues. Son implantation peut principalement être motivée par 2 raisons :

- Protéger un système de franchissement du cours d'eau (buse, pont) dont le risque d'obstruction est important (débordement et inondation d'enjeux proches, risque de rupture)
- Eviter les déplacements de grandes quantités de bois vers l'aval sur des bassins versants à forte pente tout en favorisant la gestion de ces bois en un point unique

Il se compose généralement de barres de fer (IPN) disposées verticalement de façon à créer un peigne avec la possibilité de placer plusieurs lignes en quinconce.

Ce type d'aménagement ne doit pas être confondu avec les pièges à sédiments ou plages de dépôt qui se présentent sous la forme de trous plus ou moins aménagés dans le lit du cours d'eau.

Sur ces aménagements, la modification hydraulique créée par la dépression dans le fond entraîne une dépose des matériaux et n'a pas vocation à retenir arbres et branchages.

#### **4.11 : Plan pluriannuel de gestion (PPG) / Principes de gestion de l'Espace rivière**

Il s'agit d'un programme d'actions visant une gestion équilibrée et sectorisée des cours d'eau et plus largement des bassins versants des cours d'eau dans l'objectif de répondre aux enjeux du territoire en matière de gestion des milieux aquatiques.

Les opérations du PPG sont déclarées d'Intérêt Général pour une durée de 5 ans (arrêté préfectoral)

Sur le territoire du SMGOAO, les grands principes de gestion retenus et validés le par délibération le 8 mars 2018 et déclarés d'Intérêt Général par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2021 pour la période **2021-2025** sont les suivants :

- La gestion des espaces tampons dans l'espace rivière
- La gestion du lit mineur et du réseau hydrographique
- La gestion des risques fluviaux ou torrentiels
- La gestion de la ressource (quantitative et qualitative)
- La valorisation de la gestion intégrée des bassins versant
- L'organisation de la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant

#### **4.12 : Ripisylve**

Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situées dans la zone frontière entre l'eau et la terre ; elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges).

#### **4.13 : Techniques de protections contre les inondations**

Les aménagements ou ouvrages hydrauliques limitent de façon artificielle l'exposition d'enjeux à l'aléa inondation.

Les digues et les bassins écrêteurs en font partie. Ces techniques permettent de stocker provisoirement des écoulements provenant d'un ou plusieurs bassins versants afin d'éviter des débordements de cours d'eau en crue sur un territoire devant être protégé

Les systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques regroupent l'ensemble des ouvrages qui concourent à réduire l'exposition des enjeux aux risques d'inondation sans modifier les zonages établis dans le cadre des PPRI et des documents d'urbanisme.

#### **4.14 : Techniques de lutte contre les érosions : protections de berges**

Plusieurs techniques peuvent être utilisées pour limiter l'érosion des berges et favoriser la stabilité des berges lorsque des ouvrages sont présents (murs, ponts,...).

Les techniques les plus douces font appel au génie végétal (concept d'utilisation des végétaux en protection et stabilisation des sols, techniques visant à l'amélioration de la biodiversité), les techniques les plus lourdes font appel aux enrochements (par blocs libres, blocs bétonnés, gabions,...) et aux ouvrages maçonnés préfabriqués.

Des techniques mixtes peuvent aussi être utilisées, combinant génie végétal en tête de berge et enrochement en pieds de berge par exemple.

Le choix de la technique dépend des causes de l'érosion observée, de ses conséquences sur les enjeux immédiats, de la fréquence et de l'importance des crues et des objectifs de l'intervention.

Chaque cas est, en ce sens, particulier.

#### **4.15 : Zones d'expansion des crues (ZEC)**

Les zones d'expansion des crues sont des espaces naturels ou aménagés où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans le lit majeur.

Les eaux qui sont momentanément stockées écrètent la crue en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage participe à la recharge de la nappe alluviale et au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.

En général, on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.

Les ZEC permettent ainsi de réduire l'intensité des crues.



## NOTES

# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2023



**SYNDICAT MIXTE  
DES GAVES**  
Oloron, Aspe, Ossau  
et leurs Affluents

**SMGOAO**  
A la CCHB - 12, Place de Jaca  
64400 OLORON SAINTE-MARIE  
[www.smgoao.fr](http://www.smgoao.fr)